

Octobre 2010

**Quatorzième Rapport semestriel :**  
**Développements dans l'Union européenne**  
**Procédures et pratiques**  
**en matière de contrôle parlementaire**



Préparé par le secrétariat de la COSAC à l'occasion de la

**XLIV Conférence des commissions des affaires communautaires  
et européennes des Parlements de l'Union européenne**

25-26 octobre 2010  
Bruxelles

**Conférence des commissions des affaires communautaires et européennes des  
Parlements de l'Union européenne**

**COSAC SECRETARIAT**

WIE 05 U 041, 30-50 rue Wiertz, B-1000 Bruxelles, Belgique  
E-mail: [secretariat@cosac.eu](mailto:secretariat@cosac.eu) | Fax: +32 2 284 4925

## Table des Matières

CONTEXTE .....	4
RESUME .....	5
CHAPITRE 1: LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA STRATÉGIE EUROPE 2020	10
1.1. Débats au sein des Parlements Nationaux.....	11
1.1.1. La stratégie EUROPE 2020, un concept bien intégré ? .....	11
1.1.2. Développements économiques et scientifiques dans le reste du monde .....	12
1.1.3. Les conséquences sociales et environnementales de la Stratégie EUROPE 2020 .....	13
1.2. La Stratégie EUROPE 2020 et la Stratégie de l'UE en faveur du développement durable	13
1.2.1. Réflexion des Défis de la Stratégie de l'UE en faveur du développement durable dans la Stratégie EUROPE 2020 .....	14
1.2.2. Instruments de la stratégie EUROPE 2020 .....	15
1.3. La Stratégie EUROPE 2020 et les Parlements nationaux.....	16
CHAPITRE 2: CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE.....	19
2.1. Valeur ajoutée d'un Echange interparlementaire sur la PESC et la PSDC .....	21
2.2. La Portée de la Coopération et du Contrôle interparlementaire.....	21
2.3. Les Modalités pour la Coopération et le Contrôle interparlementaires .....	22
2.3.1. Nouveaux mécanismes, structures et forums spéciaux .....	22
2.3.2. Implication de la COSAC.....	24
2.3.3 Implication de la COFACC et/ou la CODAC .....	25
2.4. Financement du contrôle interparlementaire de la PESC et/ou la PSDC .....	28
2.5. Implication du Parlement européen dans la Coopération interparlementaire sur la PESC et/ou PSDC.....	29
CHAPITRE 3: LE RÔLE FUTUR DE LA COSAC APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ DE LISBONNE - SUITE DU DÉBAT DE LA XLIII COSAC.....	30
3.1. Rôle de suivi de la COSAC.....	30
3.2. Système d'alerte précoce .....	31
3.3. Débat sur le Programme de travail de la Commission .....	33
3.4. Orateurs éminents extérieurs à l'Union européenne sur la PESC et/ou la PSDC.....	34
3.5. Contrôle politique d'Europol et Evaluation des Activités d'Eurojust .....	35
3.6. Implication des Commissions spécialisées dans la COSAC.....	36
3.7. Semaine européenne .....	37
3.8. Nouvelles technologies .....	38
3.9. Modification du règlement de la COSAC.....	39

## CONTEXTE

---

Ceci est le quatorzième Rapport semestriel rédigé par le Secrétariat de la COSAC.

### **Rapports semestriels de la COSAC**

La XXXème COSAC a décidé que le Secrétariat de la COSAC rédigera tous les six mois un rapport factuel avant la tenue de chaque conférence plénière. Le but de ces rapports est de donner un aperçu de l'évolution des procédures et des pratiques dans l'Union européenne en matière de contrôle Parlementaire.

Tous les rapports semestriels sont disponibles sur le site de la COSAC: <http://www.cosac.eu/fr/documents/biannual/>

Les trois chapitres de ce Rapport semestriel sont fondés sur les informations fournies par les Parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne et le Parlement européen.

Chaque chapitre commence par la partie pertinente du canevas adopté à la Réunion des Présidents de la COSAC, tenue le 5 juillet 2010 à Bruxelles.

En règle générale, le Rapport ne précise pas nommément tous les Parlements ou toutes les Chambres dont le cas se rapporte à chaque point. Des exemples illustratifs, introduits dans le texte « par exemple », sont plutôt utilisés.

Le Secrétariat de la COSAC est reconnaissant pour la contribution des Parlements.

### **Note sur les nombres**

Sur les 27 États membres de l'Union européenne, 14 ont un Parlement monocaméral et 13 ont un Parlement bicaméral. Du fait de la coexistence de systèmes monocaméral et bicaméral, il y a 40 Chambres Parlementaires nationales dans les 27 États membres de l'Union Européenne.

Bien qu'ils aient un système bicaméral, les Parlements nationaux de l'Autriche, la Belgique, l'Irlande, la Roumanie et l'Espagne n'ont respectivement envoyé qu'une série de réponses au questionnaire élaboré par le Secrétariat de la COSAC.

Le Secrétariat de la COSAC a reçu des réponses de 40 Parlements nationaux ou Chambres de 27 Etats membres et du Parlement européen. Ces réponses sont publiées dans une Annexe séparée de ce Rapport semestriel qui est également disponible sur le site Web de la COSAC à : <http://www.cosac.eu/fr/documents/biannual/>

## RESUME

### **CHAPITRE 1: DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA STRATEGIE EUROPE 2020**

Environ un Parlement/Chambre sur trois répond que, jusqu'à présent<sup>1</sup>, ils n'ont **pas encore discuté (pleinement)** de l'intégration de la notion de « développement durable » dans la Stratégie EUROPE 2020.

Une écrasante majorité des répondants étant parvenus à une opinion finale sur la question signalent qu'ils considèrent la Stratégie comme un **ensemble bien intégré** même si seule une minorité d'entre eux le font d'une manière inconditionnelle.

Quelques autres Parlements/Chambres défendent la position que l'intégration du développement durable est insuffisante.

Seuls quelques Parlements/Chambres ne se sont pas encore positionnés sur cette question spécifique.

La moitié des Parlements/Chambres qui ont discuté la question estiment que la stratégie tient compte suffisamment du **développement économique et scientifique en dehors de l'UE** bien que, dans le cas présent aussi, la plupart ne le font pas sans formuler des conditions.

Seuls quelques Parlements/Chambres ne marquent pas leur accord avec cette opinion.

Un autre quart répond qu'ils ne sont pas encore parvenus à une position finale sur ce point.

Une petite majorité des Parlements/Chambres qui ont rendu une position finale signalent que la Stratégie tient compte suffisamment des **conséquences sociales et environnementales ainsi que du respect des droits de l'homme**.

Cependant, un Parlement/Chambre sur quatre défend l'avis contraire.

Quelques Parlements/Chambres n'ont pas répondu à cette question.

Près de la moitié des Parlements/Chambres n'offrent pas de réponses spécifiques aux questions posées sur les aspects liés au développement durable de la Stratégie EUROPE 2020, soit parce qu'ils n'ont pas traité cette question, soit qu'ils l'ont fait seulement en termes généraux.

La plupart des Parlements/Chambres partagent **une vision positive de la façon dont les défis** de la Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable se sont **traduits** dans la Stratégie EUROPE 2020. Cependant, plusieurs Parlements/Chambres considèrent que les cinq défis suivants sur le développement durable ne sont pas suffisamment exprimés dans la Stratégie EUROPE 2020 : « Changement climatique et énergie propre », « Transports durables », « Consommation et production durable », « Santé publique » et « Inclusion sociale, démographie et immigration ».

Une grande majorité des Parlements/Chambres considèrent les **instruments** prévus dans la Stratégie EUROPE 2020 pour répondre à de tels défis comme **suffisants** ; même si la coopération entre les Etats membres et les institutions de l'UE devrait être renforcée et les objectifs être réalistes et quantitatifs. La possibilité de sanctions est également mentionnée par certains Parlements/Chambres afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Stratégie EUROPE 2020.

---

<sup>1</sup> 5 octobre 2010

Bien qu'un nombre pertinent de Parlements/Chambres qui ont soumis les réponses au questionnaire n'aient encore formulé aucun commentaire sur les questions concernant **l'implication des Parlements nationaux** dans l'analyse de la Stratégie EUROPE 2020, un nombre important de Parlements/Chambres considèrent que le **processus décisionnel** associé à la Stratégie EUROPE 2020 est **suffisamment strict** pour les Etats membres et que le contrôle par les Parlements nationaux est assuré dans une mesure suffisante. Par ailleurs, certains Parlements/Chambres expriment leur inquiétude à propos du contrôle limité des Parlements nationaux et de la rigueur insuffisante de ce processus décisionnel pour les Etats membres.

En ce qui concerne les **organes parlementaires qui seront chargés du suivi** de la Stratégie EUROPE 2020, une grande variété d'organes et de procédures seront impliqués au niveau de la commission. Dans certains Parlements/Chambres, la Commission des Affaires européennes sera exclusivement compétente ou aura un rôle de chef de file, coordonnant les commissions spécialisées. Dans d'autres Parlements/Chambres, les commissions spécialisées prendront des décisions sans la coordination d'une Commission sur les Affaires européennes. Dans plusieurs Parlements/Chambres, l'assemblée plénière sera finalement impliquée.

En ce qui concerne **les moyens à la disposition du Parlement/de la Chambre** pour que le Gouvernement réponde de ses actions dans le cadre de la Stratégie, plusieurs Parlements/Chambres font référence aux pouvoirs du Parlement de contrôler le devoir de l'Exécutif et du Gouvernement de justifier ses actions. Dans certains Parlements/Chambres, le Gouvernement a le devoir de consulter le Parlement/la Chambre sur ces questions.

Les Parlements/Chambres suggèrent plusieurs moyens de **renforcer l'aspect du développement durable** de la Stratégie EUROPE 2020 comme un contrôle parlementaire régulier de la mise en œuvre de la Stratégie - qui peut comprendre les objectifs nationaux, le Programme de Réforme National et le budget national -, l'entretien de contacts avec des ONG et d'autres acteurs, la fourniture d'informations à la population nationale, l'échange d'informations et de meilleures pratiques, la participation active au processus décisionnel, l'organisation de conférences publiques, l'élaboration de procédures d'autoévaluation, la focalisation sur le contenu politique ou l'entretien d'un dialogue politique avec les institutions de l'UE.

## **CHAPITRE 2: CONTROLE PARLEMENTAIRE DE LA POLITIQUE DE SECURITE ET DE DEFENSE COMMUNE**

Les réponses des Parlements/Chambres indiquent que la question du contrôle parlementaire de la politique étrangère et de sécurité commune (ci-après désignée « PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (ci-après désignée « PSDC ») est d'une **importance significative**, à la fois pour les Parlements nationaux et le Parlement européen. Cependant, plus d'un tiers des Chambres/Parlements affirment qu'ils n'ont pas encore exprimé une position officielle sur la question, sont en train de débattre de la question et/ou envisagent de le faire dans un avenir proche.

Une **majorité** des Parlements/Chambres conviennent que l'échange interparlementaire sur la PESC et/ou la PSDC est **utile et efficace** pour l'amélioration du contrôle parlementaire au niveau national et/ou de l'UE; certains d'entre eux considèrent même un tel contrôle comme **indispensable** dans un contexte post-Lisbonne. Quelques autres Parlements/Chambres semblent plus prudents dans leurs attitudes tandis que certains mettent en doute l'efficacité du contrôle au niveau de l'UE, considérant que le niveau national est plus approprié.

Une **majorité** des Parlements/Chambres considèrent que le contrôle interparlementaire au niveau de l'UE devrait **couvrir à la fois la PESC et la PSDC** étant donné que ces deux thématiques politiques sont étroitement liées.

Dix Parlements/Chambres considèrent **qu'un nouveau mécanisme, structure ou forum devrait être constitué** pour organiser la coopération interparlementaire et le contrôle de la PESC et/ou de la PSDC. La forme préférée d'un tel nouveau forum est **une conférence (interparlementaire)** (modélisée dans certains cas sur la COSAC). La forme d'une réunion de la commission interparlementaire est citée dans deux cas.

D'autres Parlements/Chambres considèrent les **forums existants** comme la meilleure solution pour organiser une coopération et un contrôle de la PESC ou de la PSDC, y compris les options de garder la forme existante/de réformer et/ou de fusionner la COSAC avec les réunions existantes de la COFACC<sup>2</sup> et de la CODAC<sup>3</sup>.

Un nombre significatif de Parlements/Chambres considère que la **COSAC** doit être impliquée de l'une ou l'autre manière dans l'organisation de la coopération interparlementaire et du contrôle de la PESC et/ou de la PSDC. Certains Parlements/Chambres sont favorables à la COSAC comme principal forum (mais pas nécessairement le seul) pour traiter de la question tandis que d'autres préfèrent que la COSAC coopère avec la COFACC et la CODAC. Un autre groupe significatif de Parlements/Chambres préfère **la COFACC et la CODAC ou une association des deux** étant donné que le contrôle de la PESC et/ou de la PSDC relève déjà de leurs attributions. Certains Parlements/Chambres suggèrent également d'impliquer la COSAC, soit au niveau pratique (organisation, secrétariat, etc.), soit au niveau du fond (échange d'informations).

En ce qui concerne le **financement** du contrôle interparlementaire de la PESC et de la PSDC, une majorité des Parlements/Chambres n'ont pas adopté une position claire, principalement à cause de l'absence de décision sur cette question. Les Parlements/Chambres qui défendent l'idée d'une contribution financière sont prudents et préfèrent répondre aux besoins dans le cadre de leurs budgets existants ou libérer des fonds dans une mesure limitée. Certaines solutions à moindres coûts sont également avancées.

En ce qui concerne la **composition** de l'assemblée responsable de la coopération interparlementaire et du contrôle de la PESC et de la PSDC, une grande majorité des Parlements/Chambres expriment leur soutien à un **organe mixte** qui comprend des Membres à la fois des Parlements nationaux et du Parlement européen, ce dernier se voyant alors décerner un **statut de membre**.

### **CHAPITRE 3: LE ROLE FUTUR DE LA COSAC APRES L'ENTREE EN VIGUEUR DU TRAITE DE LISBONNE - SUITE DU DEBAT DE LA XLIII COSAC**

En général, les Parlements/Chambres sont **satisfaits** du travail de la COSAC. Une grande majorité d'entre eux considèrent que le suivi du rôle des Parlements nationaux en vertu de l'article 12 du TUE par la COSAC est de préférence mis en œuvre **en échangeant des informations et des meilleures pratiques** avec l'aide des Rapports semestriels de la COSAC ainsi que **la promotion du dialogue sur les questions de l'UE**.

---

<sup>2</sup> A savoir la Réunion des Présidents des Commissions des Affaires étrangères des Parlements nationaux.

<sup>3</sup> A savoir la Réunion des Présidents des Commissions de la Défense des Parlements nationaux.

Selon certains Parlements/Chambres, la COSAC devrait **régulièrement débattre du rôle des Parlements nationaux dans les Affaires européennes** en accordant une attention particulière au contrôle de **la mise en œuvre des dispositions du Traité de Lisbonne**, liée aux nouveaux pouvoirs des Parlements nationaux.

Les Parlements/Chambres proposent une vaste gamme d'idées sur la façon dont la COSAC pourrait contribuer au fonctionnement effectif du **Système d'alerte précoce** tel qu'il est défini dans le Protocole 2. Dans l'opinion majoritaire, la COSAC peut faciliter l'amélioration de la faculté des Parlements nationaux de déterminer individuellement si des projets d'actes législatifs de l'UE sont conformes au principe de la subsidiarité. Des **propositions spécifiques** sur la façon dont un tel rôle de la COSAC pourrait être développé comprennent des débats (semestriels/annuels) sur la subsidiarité, le partage des informations sur les contrôles prévus de subsidiarité au sein des Parlements nationaux, la publication d'une liste régulièrement mise à jour des projets d'actes législatifs de l'UE à soumettre aux contrôles de subsidiarité par des Parlements nationaux, l'adoption d'un rôle de contrôle, comprenant la mise en garde des Parlements nationaux sur des avis motivés formulés par d'autres Parlements/Chambres et l'organisation de débats sur les questions de subsidiarité à propos de projets d'actes législatifs spécifiques de l'UE. Cependant, les Parlements/Chambres semblent **rester divisés** quant à la poursuite de la pratique, préalable au Traité de Lisbonne, d'organiser des **contrôles de subsidiarité coordonnés par la COSAC**.

Tous les Parlements/Chambres qui ont répondu au questionnaire semblent s'accorder sur la valeur ajoutée des débats sur le **Programme de Travail de la Commission** dans le cadre de la COSAC. Cependant, plusieurs d'entre eux soulignent les problèmes potentiels de planning et considèrent que de tels débats ne sont utiles que si la publication du Programme de Travail est proche de la date d'une réunion de la COSAC.

Une majorité des Parlements/Chambres saluent l'idée d'inviter d'**éminents orateurs extérieurs à l'Union européenne** (par exemple, Secrétaire général de l'OTAN, Ambassadeur des États-Unis, etc.) pour aborder avec la COSAC **la PESC et/ou la PSDC**. Certains d'entre eux, cependant, **subordonnent leur soutien** à la décision en suspens de savoir si la COSAC est le forum pour les débats sur la PESC/PSDC.

En ce qui concerne l'audition de représentants **d'Europol et Eurojust** dans la COSAC, plusieurs Parlements/Chambres indiquent qu'il est difficile de donner une réponse définitive avant que la consultation des Parlements nationaux et du Parlement européen par la Commission ait été menée et que les Réglementations sur Europol et Eurojust basées sur les Articles 85 et 88 du TFUE aient été publiées. Cependant, une majorité des Parlements/Chambres qui ont formulé leur position sont favorables à l'idée de précéder les débats de la COSAC sur Europol et Eurojust par des auditions de représentants d'Europol et d'Eurojust ainsi que des évaluations introductrices par des représentants du monde académique, judiciaire et/ou des services de police.

Les Parlements/Chambres voient un besoin général d'une coopération meilleure et plus étroite parmi les **commissions parlementaires spécialisées** en vue de l'interconnexion croissante entre des sujets évoqués au niveau de l'UE et au niveau national. Etant donné que **la composition des délégations de la COSAC** est un droit autonome de chaque Parlement/Chambre, plusieurs d'entre eux voient la possibilité d'impliquer des commissions spécialisées dans le travail de la COSAC en incluant dans les délégations des Membres de leurs commissions spécialisées. Cependant, un nombre légèrement inférieur de Parlements/Chambres affirme expressément qu'une coopération parmi les commissions spécialisées devrait être renforcée indépendamment

sans un lien formel avec le cadre de la COSAC ou convenir de l'implication de commissions spécialisées dans la COSAC sur une base ad hoc.

En ce qui concerne les débats concomitants sur les questions européennes sous la forme d'une **Semaine européenne**, les Parlements/Chambres restent divisés sans préférence claire pour l'initiative.

En ce qui concerne la question d'employer et d'optimiser de **nouvelles technologies**, les Parlements/Chambres sont généralement positifs et seraient favorables à leur utilisation à l'avenir. La plupart d'entre eux évoquent la possibilité de **vidéoconférence et de web streaming**.

Plus de la moitié des Parlements/Chambres considèrent qu'il n'est pas nécessaire de modifier les **Règlement actuel de la COSAC**. Cependant, 14 Parlements/Chambres considèrent que le Règlement pourrait être modifié et avancent des propositions spécifiques assorties de motivations sous-jacentes.

## CHAPITRE 1: LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA STRATÉGIE EUROPE 2020

---

Ce chapitre accompagne une série de questions concernant aussi bien le contenu que les procédures de la Stratégie EUROPE 2020, adoptée il y a peu. Ces questions permettront d'examiner si le concept de développement durable est suffisamment intégré dans cette Stratégie. Par ailleurs, le chapitre fournira des informations sur la façon dont les Parlements nationaux ont l'intention de demander justification à leurs gouvernements sur les actions qu'ils vont mener en vue des objectifs de la Stratégie.

Ce concept de développement durable a été défini pour la première fois dans le «Rapport Brundtland» en 1987 en ces termes: *«Le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : celui de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que par l'état de nos techniques et de notre organisation sociale font peser sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir»*<sup>4</sup>.

En 1992, la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement<sup>5</sup> a fait passer le concept de développement durable au niveau de l'action et, suite à cette conférence, la Commission pour le Développement Durable (*Commission on Sustainable Development* – ci-après: «CSD») a été mise en place<sup>6</sup>.

Le 9 Juin 2006, la Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable a été publiée<sup>7</sup>.

De plus, le développement durable figure parmi les premières dispositions du Traité de Lisbonne étant donné que l'article 3.3 du Traité sur l'Union européenne dispose que: *«L'Union établit un marché intérieur. Elle œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle promeut le progrès scientifique et technique»*.

---

<sup>4</sup> Rapport de la Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement: Notre avenir à tous (ONU, 4 août 1987)-

[http://www.un.org/french/documents/view\\_doc.asp?symbol=A%2F42%2F427&Submit=Recherche&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A%2F42%2F427&Submit=Recherche&Lang=F)-p. 65.

<sup>5</sup> Également connu sous le nom de « Sommet de la Terre » ou de « Sommet de Rio ».

<sup>6</sup> La CSD est responsable de l'exécution des accords internationaux sur le développement durable mondial, à savoir: l'Agenda 21, la Déclaration de Rio et le Plan d'action de Johannesburg issu du Sommet de 2002.

<sup>7</sup> Cette Stratégie porte essentiellement sur les matières suivantes: (1) changement climatique et énergie propre, (2) transports durables, (3) consommation et production durables, (4) préservation et gestion des ressources naturelles, (5) santé publique, (6) inclusion sociale, démographie et immigration et (7) pauvreté dans le monde et défis en matière de développement durable-<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/06/st10/st10117.fr06.pdf>

Après Rio de Janeiro et Johannesburg, un troisième Sommet important au niveau des Nations Unies aura lieu en 2012 à Rio de Janeiro («Rio + 20»). Ce Sommet est en phase de préparation au niveau de la CSD.

La nouvelle Stratégie «EUROPE 2020: Une Stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive» a été présentée par la Commission européenne dans sa communication du 3 mars 2010<sup>8</sup>. Comme l'intitulé de la Stratégie l'indique, une des priorités socio-économiques mises en avant est la croissance durable ayant été décrite comme la promotion «*d'une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive*» et exprimée en termes de trois résultats de 20% (au moins) à atteindre en matière de climat et d'énergie, à savoir: «*réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% par rapport aux niveaux de 1990 ou de 30% si les conditions sont favorables; faire passer la part des sources d'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie à 20%; et accroître de 20% notre efficacité énergétique*».

La présidence belge de l'Union européenne a fixé parmi ses priorités la thématique du développement durable, qui constitue un des enjeux majeurs à l'heure actuelle à l'échelle planétaire. De ce fait, elle s'attachera en particulier à rechercher comment le développement durable peut être intégré et mis en pratique dans le cadre de la nouvelle Stratégie «EUROPE 2020: Une Stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», laquelle fait suite à la Stratégie de Lisbonne.

## 1.1. Débats au sein des Parlements Nationaux

En ce qui concerne le chapitre 1, plusieurs Parlements/Chambre signalent qu'ils n'ont pas encore discuté l'intégration de la notion de « développement durable » dans la stratégie EUROPE 2020<sup>9</sup> ou que cette discussion est toujours en cours<sup>10</sup>. La *Eerste Kamer* néerlandaise répond « n'avoir pris une position explicite » ni sur la Stratégie EUROPE 2020, ni sur sa relation avec la Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable. Cependant, la plupart des Parlements/Chambres ont répondu séparément aux questions différentes de ce chapitre.

En ce qui concerne les débats sur la Stratégie EUROPE 2020, la *Národná rada* slovaque et le *Državni zbor* slovène stipulent que, bien que cette stratégie ait été placée à l'ordre du jour de leurs instances parlementaires respectives, une position finale sur ce point n'a pas encore été atteinte. En ce qui concerne le *Riksdag* suédois, la Stratégie EUROPE 2020 a été discutée par sa Commission des Finances<sup>11</sup>.

### 1.1.1. La stratégie EUROPE 2020, un concept bien intégré ?

Compte tenu de l'intention de la Stratégie EUROPE 2020 de relayer les différentes crises auxquelles sont actuellement confrontés les Etats membres (économique, financière, sociale,

---

<sup>8</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:2020:FIN:FR:PDF>

<sup>9</sup> C'est-à-dire le *Bundesrat* et le *Nationalrat* autrichiens, la *Chambre des représentants* et le *Sénat* belges, la *Poslanecká sněmovna* tchèque, le *Sénat* français, le *Senato della Repubblica* italien et les *Cortes Generales* espagnoles.

<sup>10</sup> C'est-à-dire la *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, la *Državni Svet* slovène et la *House of Commons* britannique.

<sup>11</sup> Un résumé général de la déclaration suivante peut être consulté dans l'Annexe au présent Rapport.

écologique), les Parlements/Chambres ont été interrogés pour savoir si les positions politiques de la Stratégie constituaient un ensemble bien intégré. Une écrasante majorité des Parlements/Chambres qui ont répondu à cette question considèrent la Stratégie comme **un ensemble bien intégré**. Néanmoins, seuls quelques-uns d'entre eux le font inconditionnellement. En effet, la plupart des Parlements/Chambres estiment que cette intégration peut seulement être accomplie si certaines conditions sont prises en considération. Certaines de ces conditions sont : la limitation du nombre d'objectifs ou un lieu plus étroit entre eux (le *Senát* tchèque, l'*Assemblée nationale* française, le *Bundesrat* allemand et la *Saeima* lettone), leur mise en œuvre transparente (le *Bundestag* allemand, la *Seimas* lituanienne et la *Kamra tad-Deputati* maltaise), des mesures strictes d'application (nationales) (l'*Eduskunta* finlandaise, l'*Assemblée nationale* française et le *Senat* polonais), une coordination avec d'autres initiatives de l'UE (l'*Assembleia da Republica* portugaise et les *Cortes Generales* espagnoles), les positions initiales des États membres (les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, la *Sejm* polonaise et le *Parlamentul* roumain) et un rôle moins prédominant du chapitre économique de la Stratégie (la *Chambre des Députés* luxembourgeoise).

Par ailleurs, la *Camera dei Deputati* italienne souligne que la Stratégie « ne garantit pas une intégration réelle entre les actions et approches économiques, financières, sociales et environnementales et le Parlement européen exprime sa « déception quant aux principaux éléments de la nouvelle stratégie de l'UE ».

La *Folketing* danoise et la *House of Lords* britannique répondent qu'elles ne sont pas encore parvenues à une opinion explicite sur cette question bien que la dernière cite la proposition élaborée de sa Commission sur les affaires de l'UE<sup>12</sup>.

### 1.1.2. Développements économiques et scientifiques dans le reste du monde

Près de la moitié des Parlements/Chambres répondent que la Stratégie EUROPE 2020 **prend suffisamment en compte** les développements économiques et scientifiques dans le reste du monde. Néanmoins, pour la plupart de ces répondants, ce soutien ne peut être mis en place sans quelques réserves telles que: le risque que la Stratégie néglige la sécurité de l'énergie en Europe (le *Senát* tchèque), la question de l'application des principes (l'*Eduskunta* finlandaise), le souci d'éviter les pertes possibles de productivité (le *Bundesrat* allemand et la *Chambre des Députés* luxembourgeoise), la mise en œuvre cohérente des objectifs définis par la Stratégie (la *Seimas* lituanienne) et la nécessité d'un exercice de benchmarking (la *Kamra tad-Deputati* maltaise) ainsi que d'une présentation et une analyse plus larges (le *Vouli ton Ellinon* grec).

Par ailleurs, la *Saeima* lettone et le *Senat* polonais stipulent respectivement que la Stratégie EUROPE 2020 est « principalement la stratégie du développement interne de l'UE » et qu'elle est « principalement concentrée sur la reprise de l'économie de l'UE après la récession » sans « beaucoup de points communs avec des plans antérieurs pour obtenir un avantage économique par rapport aux Etats-Unis ou à la Chine ».

Le Parlement européen estime que, bien que sa **Résolution du 16 juin 2010 sur l'UE 2020**<sup>13</sup> ne contienne pas de références spécifiques et ne mentionne pas le thème en question, quelques-uns

---

<sup>12</sup> Pour plus de détails, voir l'Annexe à ce Rapport.

<sup>13</sup> Résolution du Parlement européen P7\_TA(2010)0223: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0223+0+DOC+XML+V0//FR>

des concepts repris dans la résolution susmentionnée pourraient avoir un impact sur l'échelle mondiale<sup>14</sup>.

Finalement, près d'un Parlement/Chambre sur quatre qui a répondu à cette question signale qu'il n'est pas encore parvenu à une position définitive sur cette question<sup>15</sup>.

### 1.1.3. Les conséquences sociales et environnementales de la Stratégie EUROPE 2020

Une majorité des Parlements/Chambres répondent que les conséquences sociales et environnementales ainsi que le respect des droits de l'homme sont **suffisamment pris en compte** par la Stratégie EUROPE 2020. Pourtant, plusieurs d'entre eux expriment des réserves à propos de l'inclusion des aspects sociaux. A cet égard, par exemple, le *Bundestag* allemand souligne que la « discussion sur les indicateurs de pauvreté, de chômage, etc. (...) a été controversée », la *Seimas* lituanienne affirme que « l'indicateur qualitatif de l'éducation (...) ne doit pas être considéré comme moins important que les indicateurs quantitatifs », les *Houses of the Oireachtas* irlandaises et le Parlement européen appellent à renforcer l'accent sur les politiques de l'emploi et la *Kamra tad-Deputati* maltaise appelle à « se concentrer davantage sur la question humanitaire », particulièrement dans le cadre de « l'immigration illégale en Méditerranée ».

Certains autres Parlements/Chambres (par exemple, le *Senát* tchèque, qui affirme que l'initiative phare de la Stratégie « Une Europe aux ressources efficaces » « ne traite pas suffisamment de l'importance de l'énergie nucléaire comme source importante d'énergie propre ») expriment des réserves à propos des aspects environnementaux.

Environ un répondant sur quatre estime que la Stratégie EUROPE 2020 ne parvient pas à prendre suffisamment en considération les conséquences sociales et environnementales et le respect des droits de l'homme (par exemple, le Parlement européen, le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, le *Sénat* polonais et l'*Eduskunta* finlandaise, cette dernière regrettant l'absence de l'intégration de la « question des Romes », la *Camera dei Deputati* italienne qui souligne la nécessité des dimensions sociales et environnementales, par exemple en développant un indicateur de pauvreté absolue et la *Chambre des Députés* luxembourgeoise qui regrette le rôle prédominant du chapitre économique de la Stratégie).

Enfin, certains Parlements/Chambres<sup>16</sup> ne sont pas encore parvenus à une position définitive sur cette question.

## 1.2. La Stratégie EUROPE 2020 et la Stratégie de l'UE en faveur du développement durable

Un grand nombre de Parlements/Chambres<sup>17</sup> offrent une réponse générale aux questions sur la Stratégie EUROPE 2020 et la Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable, considérant seulement certains aspects individuels des Stratégies mentionnées. La

---

<sup>14</sup> Voir les réponses du Parlement européen dans l'Annexe au présent Rapport.

<sup>15</sup> A savoir, la *Folketing* danoise, le *Bundestag* allemand, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, la *Camera dei Deputati* italienne, l'*Assembleia da República* portugaise et la *House of Lords* britannique.

<sup>16</sup> A savoir la *Folketing* danoise, le *Riigikogu* estonien, l'*Assembleia da República* portugaise et la *House of Lords* britannique.

<sup>17</sup> A savoir, l'*Assemblée nationale* française, les *Cortes Generales* espagnoles, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, la *Národná rada* slovaque, l'*Eduskunta* finlandaise et le *Riksdag* suédois.

possibilité de fusionner les stratégies existantes en une seule est suggérée par les *Cortes Generales* espagnoles, tout comme la possibilité de prendre en considération la dimension externe de l'UE.

Un autre groupe important de Parlements/Chambres<sup>18</sup> ne sont, par ailleurs, pas en position de donner une réponse à ces questions étant donné qu'ils n'ont pas encore adopté une position explicite à ce sujet. D'autres, comme le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, débattent toujours de la question ou, comme le *Državni zbor* slovène et la *House of Commons* britannique, prévoient un débat au cours des prochains mois. Le Parlement autrichien n'a pas de position institutionnelle sur ces questions mais indique des opinions divergentes de ses groupes politiques<sup>19</sup>.

### 1.2.1. Réflexion des Défis de la Stratégie de l'UE en faveur du développement durable dans la Stratégie EUROPE 2020

Parmi les Parlements/Chambres qui ont répondu à ces questions, une grande majorité partage une **évaluation positive** des dispositions de la Stratégie EUROPE 2020. Cette idée a été exprimée soit par le biais d'une considération générale de son contenu<sup>20</sup>, soit par le biais de réponses individuelles à chacune des sept questions posées<sup>21</sup>. Par exemple, le rôle de la recherche et des technologies vertes dans la création d'emplois et la croissance économique durable est considéré comme un thème majeur dans la Stratégie Europe 2020 par les *Houses of the Oireachtas* irlandaises.

Cependant, plusieurs Parlements/Chambres considèrent que les cinq défis suivants ne sont **pas suffisamment traduits** dans la stratégie EUROPE 2020:

- "**Changement climatique énergie propre**" (par la *Tweede Kamer* néerlandaise, la *Camera dei Deputati* et le *Senato della Repubblica* italiens, l'*Eduskunta* finlandaise et le *Senát* tchèque, lequel demande de mettre l'accent davantage sur l'énergie nucléaire);
- "**Transports durables**" (par les *Sejm* et *Senat* polonais);
- "**Consommation et production durables**" (par le *Vouli ton Ellinon* grec et le *Senat* polonais);
- "**Santé publique**" (par la *Saeima* lettone, l'*Országgyűlés* hongrois, la *Chambre des Députés* luxembourgeoise, le *Senat* polonais et le *Parlamentul* roumain);
- "**Inclusion sociale, démographie et immigration**" (par la *Camera dei Deputati* et le *Senato della Repubblica* italiens, la *Saeima* lettone et le *Vouli ton Ellinon* grec, lequel souligne la nécessité de traduire l'impact de l'immigration clandestine dans la Stratégie).

L'*Eduskunta* finlandaise souligne qu'une politique environnementale ambitieuse n'a pas été suffisamment intégrée dans la Stratégie EUROPE 2020, ce qui a effectivement conduit à un manque de définition d'objectifs spécifiques au niveau de l'UE.

---

<sup>18</sup> Comme la *Folketing* danoise, le *Sénat* français, le *Bundestag* allemand, le *Senato della Repubblica* italien, la *Eerste Kamer* néerlandaise, la *Državni Svet* slovène et la *House of Lords* britannique.

<sup>19</sup> Les réponses susmentionnées du *Nationalrat* et du *Bundesrat* autrichiens peuvent être consultées dans l'Annexe au présent Rapport.

<sup>20</sup> Les *Houses of the Oireachtas* irlandaises et la *Kamra tad-Deputati* maltaise.

<sup>21</sup> Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens, le *Sénat* tchèque, le *Riigikogu* estonien, le *Vouli ton Ellinon* grec, la *Chambre des Députés* luxembourgeoise, la *Camera dei Deputati* italienne, la *Saeima* lettone, la *Seimas* lituanienne, l'*Országgyűlés* hongrois, la *Tweede Kamer* néerlandaise, le *Senat* polonais, l'*Assembleia da República* portugaise, le *Narodno Sabranie* bulgare et le *Parlamentul* roumain.

**Le Parlement européen aborde extensivement chacun des sept défis clés** prévus dans la Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable et leur traduction dans la Stratégie EUROPE 2020 dans sa Résolution du 16 juin 2010. Dans sa réponse, le Parlement européen attire l'attention sur les points suivants:

- Le défi « **Changement climatique et énergie propre** » - le Parlement européen déplore le manque d'ambition de la Stratégie EUROPE 2020 de développer une politique énergétique européenne commune;
- Le défi « **Transports durables** » - le Parlement européen remarque que des investissements substantiels seront nécessaires dans les infrastructures de transport;
- Le défi « **Consommation et production durables** » - le Parlement européen appelle à un schéma de production plus durable étant donné qu'il s'agit d'une exigence fondamentale au vu des changements climatiques;
- Le défi « **Préservation et gestion des ressources naturelles** » - le Parlement européen insiste pour des objectifs environnementaux mesurables et clairs à intégrer dans les objectifs principaux de la Stratégie;
- Le défi "**Santé publique**" - le Parlement européen prévoit des investissements substantiels avant 2020 et au-delà ;
- Le défi "**Inclusion sociale, démographie et immigration**" - l'UE doit mettre en œuvre un agenda social ambitieux;
- Le défi "**Pauvreté dans le monde et développement durable** » - le Parlement européen appelle à l'inclusion d'un objectif de réduction de moitié de la pauvreté dans le l'UE ainsi qu'à une stratégie ambitieuse à long terme contre la pauvreté.

### 1.2.2. Instruments de la stratégie EUROPE 2020

Une grande majorité des Parlements/Chambres considèrent que la Stratégie EUROPE 2020 prévoit des **instruments suffisants** pour répondre à la fois aux défis identifiés dans la Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable et pour mesurer et suivre ses résultats.

Plusieurs Parlements nationaux<sup>22</sup> indiquent néanmoins que les États membres doivent coopérer plus étroitement avec les Institutions de l'UE dans le suivi des résultats de la Stratégie EUROPE 2020 étant donné que la volonté politique est en tout cas un élément-clé de son succès.

Le rôle du Conseil dans le contrôle de la mise en œuvre de la Stratégie est souligné par certains Parlements/Chambres tels que l'*Assemblée nationale* française, la *Saeima* lettone ou l'*Országgyűlés* hongrois tandis qu'en conséquence, le *Senát* tchèque précise que, compte tenu du fait que la Stratégie EUROPE 2020 est simplement un plan d'action, elle ne crée pas de nouveaux instruments et n'est pas destinée à le faire.

La Stratégie EUROPE 2020 doit inclure des "**objectifs réalistes**", selon la *Tweede Kamer* néerlandaise ou des objectifs quantitatifs et spécifiques, selon le *Senat* polonais et l'*Assemblée nationale* française, qui peuvent effectivement être atteints par les États membres.

Un autre élément essentiel pour atteindre cet objectif est un **financement adéquat** de la Stratégie, comme le souligne la *Tweede Kamer* néerlandaise et la *House of Lords* britannique dans leurs réponses.

---

<sup>22</sup> L'*Assemblée nationale* française, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, la *Saeima* lettone, l'*Országgyűlés* hongrois, la *Kamra tad-Deputati* maltaise et le *Parlamentul* roumain.

La *House of Lords* britannique a proposé, parmi différentes mesures d'exécution, la possibilité de **sanctions** en cas d'inexécution.

Le *Bundesrat* allemand considère que le mécanisme d'adhésion aux objectifs nationaux et de suivi par la Commission ne peuvent porter atteinte à la division claire des compétences entre l'UE et les États membres établie par le Traité de Lisbonne. En même temps, cette Chambre considère que la méthode de sélection des indicateurs et les critères correspondants, en particulier dans un souci d'éducation, doivent être facilement compréhensibles.

Dans sa Résolution susmentionnée, le Parlement européen stipule que la Commission doit poursuivre et présenter au Parlement européen des plans plus détaillés sur la Stratégie EUROPE 2020. Finalement, la Commission est invitée à prévoir des sanctions possibles pour les États membres qui omettent de mettre en œuvre la Stratégie EUROPE 2020 ainsi que des stimulants pour les inciter à le faire.

### 1.3. La Stratégie EUROPE 2020 et les Parlements nationaux

Les Parlements/Chambres suivants qui ont soumis les réponses au questionnaire n'ont formulé aucun commentaire sur les questions relatives à l'implication des Parlements nationaux dans le contrôle de la Stratégie EUROPE: la *Poslanecká snemovna* tchèque, le *Sénat* français, le *Senato della Repubblica* italien, la *Kamra tad-Deputati* maltaise et la *House of Commons* britannique.

Le *Riigikogu* estonien, le *Parlamentul* roumain, l'*Országgyűlés* hongrois, la *Seimas* lituanienne, le *Vouli ton Ellinon* grec, la *Saeima* lettone et la *Camera dei Diputati* italienne considèrent que le **processus décisionnel** associé à la Stratégie EUROPE 2020 est **suffisamment strict** pour les États membres et que le contrôle par les Parlements nationaux est suffisamment assuré. Dans ce contexte, le rôle des Parlements nationaux dans l'ensemble du processus est souligné par la *Tweede Kamer* et la *Eerste Kamer* néerlandaise, le *Národná rada* slovaque, le *Vouli ton Ellinon* grec et le Parlement européen.

D'autre part, les Parlements suivants expriment leurs **inquiétudes à propos du contrôle limité des Parlements nationaux** ainsi que de la rigueur insuffisante pour les États membres du processus décisionnel : le *Senat* polonais, l'*Eduskunta* finlandaise et la *Národná rada* slovaque. La *Chambre des Députés* luxembourgeoise considère également que les Parlements nationaux et certains acteurs publics tels que les syndicats et les associations professionnelles n'ont pas été suffisamment consultés. Cette Chambre exprime également ses inquiétudes à propos de la période limitée de consultation avant l'élaboration de la Stratégie.

Dans le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, le *Riksdag* suédois, l'*Assembleia da República* portugaise, l'*Assemblée nationale* française, la *Folketing* danoise et le Parlement autrichien, la question du rôle des États membres dans le processus décisionnel n'a pas été débattue tandis que la *House of Lords* britannique et les *Cortes Generales* espagnoles affirment qu'ils ne peuvent donner une réponse aux questions bien qu'ils perçoivent la nécessité de contrôler la Stratégie EUROPE 2020.

En relation avec les **organes parlementaires** qui seront chargés du suivi de la Stratégie EUROPE 2020, il existe une grande diversité d'organes et procédures impliquées au niveau des commissions:

- la Commission des Affaires européennes est exclusivement compétente (la *Seimas* lituanienne);
- la Commission des Affaires européennes a un rôle majeur, avec des commissions spécialisées formulant des recommandations (le *Parlamentul* roumain, le *Bundestag* allemand, la *Saeima* lettone);
- la Commission des Affaires européennes se charge de la coordination avec les Commissions des Affaires économiques et/ou des Finances (les *Tweede* et *Eerste Kamer* néerlandaises, le *Senat* polonais, la *Camera dei Deputati* italienne);
- La Commission des Affaires européennes coordonne avec les commissions spécialisées compétentes (le *Senát* tchèque, le *Državni zbor* slovène, la *Národná rada* slovaque, l'*Assembleia da República* portugaise, le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, le *Vouli ton Ellinon* grec);
- La Commission des Affaires européennes ainsi que la Commission de la Protection environnementale (l'*Országgyűlés* hongrois);  
La Grande Commission ainsi que les commissions spécialisées compétentes (l'*Eduskunta* finlandais);
- Les commissions spécialisées compétentes (le *Narodno sobranie* bulgare, le *Riksdag* suédois, le *Riigikogu* estonien et la *Chambre des Députés* du Luxembourg).

Plusieurs Parlements/Chambres mentionnent expressément que la **procédure** de suivi sera la procédure habituelle du suivi des affaires européennes (le *Dravni zbor* slovène, l'*Eduskunta* finlandais, le *Bundestag* allemand, le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, le *Parlamentul* roumain, la *Tweede Kamer* néerlandaise, le *Senát* tchèque, l'*Assembleia da República* portugaise et la *Chambre des Députés* luxembourgeoise). Dans plusieurs procédures parlementaires, l'assemblée plénière peut finalement être impliquée (la *Tweede Kamer* néerlandaise, le *Bundestag* allemand, la *Národná rada* slovaque, le *Parlamentul* roumain – une Session commune des deux Chambres pouvant être convoquée), la *Saeima* lettone a constitué un conseil de surveillance de la réforme nationale UE 2020 dont font partie les Présidents de la Commission des Affaires européennes et des commissions spécialisées.

En ce qui concerne les **moyens** à la disposition des Parlements/Chambres de **rendre le Gouvernement responsable** de ses actions dans le cadre de la Stratégie, l'*Eduskunta* finlandaise, le *Senat* polonais, le *Bundestag* allemand et le *Vouli ton Ellinon* grec font référence aux pouvoirs du Parlement de contrôler l'Exécutif et au devoir du Gouvernement de justifier ses actions. Le devoir du Gouvernement de consulter la Chambre sur ces questions est également mentionné par l'*Eduskunta* finlandaise, la *Camera dei Deputati* italienne et le *Senát* tchèque. Dans le cas de l'*Eduskunta*, le Gouvernement a l'obligation de prendre en considération les positions adoptées par le Parlement. Le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote énumère les questions parlementaires ainsi que les modifications au Budget et aux Projets de loi comme moyens de rendre le Gouvernement responsable dans son système de gouvernement présidentiel.

Les Parlements/Chambres suggèrent les **moyens suivants pour renforcer l'aspect du développement durable** de la Stratégie Europe 2020:

- Suivi parlementaire régulier de l'implantation de la Stratégie (le *Narodno sabranie* bulgare, l'*Országgyűlés* hongrois, la *Seimas* lituanienne, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, la *Saeima* lettone, l'*Assembleia da República* portugaise, le *Parlamentul* roumain, le *Bundestag* allemand, le *Senát* polonais, la *Národná rada* slovaque, le *Senát* tchèque). Certaines Chambres considèrent que le suivi doit inclure les objectifs nationaux, le Programme de réforme nationale et le budget national (les deux Chambres des *Staten-Generaal* néerlandais, le *Senat* polonais). La *Chambre des Députés*

luxembourgeoise mentionne le suivi des recommandations aux États membres par le Conseil européen concernant l'évaluation des Programmes de réforme nationale;

- Maintien de contacts avec des ONG et d'autres acteurs (le *Narodno sabranie* bulgare, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, le *Parlamentul* roumain);
- Communication d'informations à la population nationale (les *Cortes Generales* espagnoles);
- Échange de meilleures pratiques et d'informations entre Parlements nationaux (le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote) ou en organisant des échanges interparlementaires (le *Národná rada* slovaque);
- Participation active dans des processus décisionnels (l'*Eduskunta* finlandaise);
- Organisation de conférences publiques (le *Državni zbor* slovène);
- Elaboration de procédures d'auto-évaluation (le *Vouli ton Ellinon* grec);
- Focalisation sur le contenu de la politique (la *Camera dei Deputati* italienne, le *Riigikogu* estonien);
- Maintien d'un dialogue politique avec les institutions de l'UE (le *Parlamentul* roumain).

## CHAPITRE 2: CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

---

Le 31 mars 2010, dix États membres<sup>23</sup> de l'Union de l'Europe occidentale (ci-après: «UEO») ont convenu d'engager les procédures qui doivent mettre fin au Traité de Bruxelles modifié. Évoquant la clause d'assistance mutuelle inscrite dans le Traité de Lisbonne (article 42.7<sup>24</sup> du Traité sur l'Union européenne), ces États membres considèrent qu'une nouvelle phase pour la PSDC a commencé, mettant ainsi fin au rôle historique de l'UEO.

Quoi qu'il en soit, la fin du Traité de Bruxelles modifié signifie également la fin des activités de l'Assemblée de l'UEO, considérée traditionnellement comme un des organes interparlementaires chargés de la politique de sécurité et de défense en Europe. L'Assemblée mettra un terme à ses activités à la fin du mois de juin 2011.

Pour beaucoup, la dissolution de l'Assemblée Parlementaire de l'UEO laissera ouverte la question du contrôle Parlementaire dans le domaine de la défense européenne.

Par ailleurs, le Traité de Lisbonne n'est pas conçu pour introduire une quelconque modification à ce sujet. Toutefois, le Traité accorde au Parlement européen un droit général d'être informé et d'être consulté. Dans ce contexte, l'article 9 du Protocole 1 sur le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne stipule que «*Le Parlement européen et les Parlements nationaux définissent ensemble l'organisation et la promotion d'une coopération interparlementaire efficace et régulière au sein de l'Union*».

Dans ce contexte, l'implémentation de l'article 10 du Protocole 1 sur le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne présente également une opportunité pour les Parlements nationaux de s'intéresser à la PSDC.

À quoi devrait ressembler ce contrôle Parlementaire de la PSDC ? Est-il vraiment indispensable de créer une structure interparlementaire compte tenu du fait que la sécurité et encore plus la défense restent, en grande partie, des politiques nationales ? La discussion doit encore avoir lieu.

D'aucuns considèrent que le Protocole 1 au Traité de Lisbonne sur le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne pourrait servir de base pour cette discussion.

En mars 2010, la Commission des affaires européennes du Sénat français a adopté une résolution où elle estime qu'il faudrait créer une structure qui réunirait des Parlementaires spécialisés dans les questions de défense des 27 États membres de l'Union européenne. Cette structure pourrait être conçue sur le modèle de la COSAC<sup>25</sup>. L'organisation et le secrétariat de cette structure relèveraient des Parlements nationaux par rotation sur la base d'une réunion par semestre. Certains membres de la COSAC ont exprimé des opinions différentes.

---

<sup>23</sup> France, Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et le Royaume-Uni.

<sup>24</sup> «*Si un État membre est l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir. Cet engagement demeure conforme aux engagements souscrits au sein de l'OTAN*».

<sup>25</sup> Six Parlementaires par État membre et six membres du Parlement européen se réunissant une fois par semestre.

Le Président de l'Assemblée de l'UEO a proposé d'instaurer une conférence permanente des représentants des Parlements nationaux. Ce nouveau mécanisme disposerait d'une compétence effective de contrôle Parlementaire sur les acteurs et les activités de l'Union européenne.

Une autre idée, avancée lors de la XLIII Conférence de la COSAC des 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2010, est de confier ce contrôle à la COFACC et/ou à la Conférence des présidents des commissions Parlementaires de défense, parfois appelée «CODAC».

La Conférence des Présidents des Parlements de l'UE et la COSAC ont tous deux estimé que :

- (Présidents): *«Étant donnée la nature spéciale de la PSDC et le rôle des Parlements nationaux dans le fonctionnement sans heurts de l'Union européenne, les Présidents soulignent le rôle fondamental des Parlements nationaux dans la surveillance Parlementaire future de la PSDC aussi bien que dans celle de la politique étrangère et la politique de sécurité communes»<sup>26</sup>;*
- (COSAC): *«Eu égard au caractère particulier de ce domaine politique, la COSAC souligne le rôle fondamental des Parlements nationaux dans le cadre du contrôle Parlementaire de la politique extérieure et de sécurité commune ainsi que de la politique de sécurité et de défense commune»<sup>27</sup>.*

C'est pourquoi, les Présidents ont demandé à la future présidence de leur Conférence de poursuivre la discussion en vue d'arriver à un accord lors de la prochaine Conférence des présidents des Parlements de l'UE.

Dans cette matière, l'article 10 du Protocole 1 accorde à la COSAC un rôle clair à jouer. En même temps, le Parlement européen, l'Assemblée de l'UEO et les Parlements nationaux sont également invités à réfléchir à cette matière qui sera à l'ordre du jour de la XLIV réunion de la COSAC les 25 et 26 octobre à Bruxelles.

En partant de l'information recueillie dans le 13<sup>ème</sup> rapport biennuel de la COSAC, ce chapitre examinera la possibilité du contrôle Parlementaire de la PSDC ainsi que de ses modalités.

### **Remarque préliminaire**

La question du contrôle parlementaire de la PESC et de la PSDC, en général, et le rôle des Parlements nationaux dans ce contrôle, en particulier, après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et la décision de dissoudre l'Assemblée de l'UEO est d'une importance significative à la fois pour les Parlements nationaux et le Parlement européen. Cependant, parmi les 41 répondants (40 Parlements/Chambres nationaux et le Parlement européen), 16<sup>28</sup> n'ont pas encore exprimé une position officielle sur cette question, sont en cours de discussion de la question et/ou envisagent de le faire dans un avenir proche. Parmi ces derniers, le *Državni zbor* slovène et le

<sup>26</sup> Conclusions de la Conférence des Présidents de l'UE, Partie 6, Stockholm, 14 - 15 mai 2010

<sup>27</sup> Contribution de la XLIII COSAC, Para 5.3, Madrid, 31 mai - 1<sup>er</sup> juin 2010

<sup>28</sup> Le Parlement autrichien, le Parlement belge, la *Poslanecká sněmovna* tchèque et le *Senát*, l'*Assemblée nationale* française, le *Bundestag* et le *Bundesrat* allemands, le *Riigikogu* estonien et le *Državni zbor* slovène et le *Državni svet*, les *Cortes Generales* espagnoles, la *House of Commons* britannique et la *House of Lords* (cette dernière note que les réponses à ce Chapitre représentent l'opinion de la Commission de l'UE).

*Državni svet* tchèque sont parvenus à arrêter une position concernant la nécessité d'un contrôle parlementaire de la PESC et de la PSDC, mais pas sur les modalités.

## 2.1. Valeur ajoutée d'un Echange interparlementaire sur la PESC et la PSDC

Une majorité de Parlements/Chambres (à savoir 28) considèrent l'échange interparlementaire sur la PESC et la PSDC comme un moyen utile et efficace d'améliorer le contrôle parlementaire au niveau national et/ou européen. Par exemple, la *Kamra tad-Deputati* maltaise, la *Seimas* lituanienne, la *Chambre des Députés* luxembourgeoise et le Parlement européen considèrent non seulement qu'un tel contrôle est utile et efficace mais également **indispensable** dans un contexte post-Lisbonne. Le *Riksdag* suédois, dans ce contexte, rappelle les Conclusions de la présidence de la Conférence des Présidents de l'UE des 14 et 15 mai 2010 à Stockholm dans lesquelles « les présidents soulignent **le rôle fondamental des Parlements nationaux** dans le futur contrôle Parlementaire de la PESC, y compris la PSDC ».

Cependant, certains de ces Parlements/Chambres sont **prudents** dans leurs attitudes vis-à-vis d'un tel contrôle. Dès lors, pour l'*Eduskunta* finlandaise, les « échanges interparlementaires sont utiles seulement dans la mesure où ils traduisent un contrôle actif et efficace au niveau national ». Le *Parlamentul* roumain considère que « l'échange interparlementaire dans ces domaines n'a guère de capacité de clarifier, définir ou redéfinir les options politiques des délégations et parlements qu'elles représentent et, le cas échéant, se feront seulement sur des thèmes spécifiques. » Néanmoins, « il est préférable de garder le forum ouvert, au nom du partenariat parlementaire, de la construction totale de l'UE et des questions spécifiques ouvertes à la discussion. »

Deux Chambres, à savoir la *Eerste Kamer* et la *Tweede Kamer* néerlandaises, remettent en cause l'utilité d'un contrôle interparlementaire de la PESC et la PSDC au niveau de l'UE. La *Eerste Kamer* « croit que l'échange interparlementaire est utile et efficace dans la mesure où il suscite, au sein des Parlements nationaux, des discussions sur la PSDC et la PESC et favorise la participation active des Membres dans la COFACC et la CODAC ». Cependant, elle ne voit « guère d'avantage à organiser un contrôle interparlementaire de la PSDC et la PESC au niveau européen. Par ailleurs, la *Tweede Kamer* stipule clairement qu'« elle n'est pas favorable au contrôle interparlementaire de la PESC et la PSDC au niveau de l'UE » et considère que « les échanges interparlementaires sur ces questions devraient se concentrer sur l'échange d'informations, la coordination d'activités parlementaires et les réunions préparatoires avec les principaux acteurs de l'UE ».

## 2.2. La Portée de la Coopération et du Contrôle interparlementaire

Une majorité (27) des Parlements/Chambres<sup>29</sup> considèrent que le contrôle interparlementaire au niveau de l'UE devrait couvrir à la fois **la PESC et la PSDC**. Le *Sejm* polonais considère qu'« il existe une étroite corrélation entre les deux et que les deux doivent être pris en compte ». La *Seimas* lituanienne argumente que « la méthode la plus efficace de débattre » de la PSDC est de la considérer comme une partie intégrante de la PESC », tandis que le *Vouli ton Antiprosopon*

---

<sup>29</sup> P. ex., le Parlement européen, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, la *Camera dei Deputati* et le *Senato della Repubblica* italiens, la *Kamra tad-Deputati* maltaise, l'*Assembleia da República* portugaise, la *Národná rada* slovaque, la *House of Commons* et la *House of Lords* britanniques.

chypriote estime que « cela serait le principe idéal pour sous-tendre l'Action externe européenne étant donné qu'il ne peut y avoir de PSDC sans PESC. »

Le *Sénat* français informe « qu'il s'est prononcé **seulement sur la PSDC** qui a été considérée comme une question prioritaire compte tenu de la disparition de l'Assemblée de l'UEO. »

Dans ce contexte, deux Parlements et une Chambre commentent la nature des concepts utilisés dans le questionnaire pour ce chapitre du Rapport. Ainsi, l'*Eduskunta* finlandaise suggère l'utilisation du terme « coopération interparlementaire sur le contrôle » au lieu de « contrôle interparlementaire », la *Eerste Kamer* néerlandaise considère qu'il s'agit d'un échange d'informations et non d'un contrôle qui couvrirait à la fois la PESC et la PSDC tandis que les *Houses of the Oireachtas* irlandaises soulignent que le « contrôle » est entrepris à un niveau national.

### 2.3. Les Modalités pour la Coopération et le Contrôle interparlementaires

#### 2.3.1. Nouveaux mécanismes, structures et forums spéciaux

Plusieurs Parlements/Chambres<sup>30</sup> (à savoir, 10) considèrent qu'un nouveau mécanisme, structure ou forum spécial devrait être constitué pour organiser la coopération et le contrôle interparlementaires de la PESC et/ou la PSDC. Ils proposent un large éventail de propositions dont certaines sont assez élaborées. Dans la grande majorité des cas (à savoir 7), la forme préférée est **une conférence (interparlementaire)** (dans certains cas, sur le modèle de la COSAC) ; dans un cas, la forme d'une conférence est explicitement exclue tandis que, dans deux autres, la forme suggérée est celle d'une réunion de commission interparlementaire.

Ainsi, le *Sénat* français suggère-t-il une structure réunissant les Membres du Parlement spécialisés dans les questions de la défense des 27 États membres de l'UE. Cette structure pourrait être conçue **suivant le modèle de la COSAC**<sup>31</sup>. L'organisation d'une réunion tous les six mois et le secrétariat relèveraient de la responsabilité des Parlements nationaux selon une tournante. Le *Vouli ton Ellinon* grec propose « une nouvelle structure, sous la forme d'une **conférence interparlementaire** de commissions compétentes, se réunissant régulièrement tous les six mois dans le pays appelé à la Présidence » tandis que la *Folketing* danoise est favorable à une **conférence interparlementaire** intégrant jusqu'à six délégués par Parlement national et le Parlement européen (les délégations étant composées des présidents des Commissions des Affaires étrangères, des Commissions de la Défense et des Commissions des Affaires européennes des Parlements nationaux).

La *Camera dei Deputati* et le *Senato della Repubblica* italiens suggèrent la constitution d'une Conférence interparlementaire pour la **politique étrangère, de défense et de sécurité**<sup>32</sup> composée de délégations du Parlement européen, des Parlements nationaux des États membres et des pays candidats (c'est-à-dire les membres des Commissions des Affaires étrangères, des

<sup>30</sup> Le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, la *Folketing* danoise, le *Sénat* français, le *Vouli ton Ellinon* grec, les *Camera dei Deputati* et *Senato della Repubblica* italiens, la *Seimas* lituanienne, la *Chambre des Députés* luxembourgeoise, l'*Assembleia da República* portugaise et le Parlement européen.

<sup>31</sup> Six membres du Parlement pour chaque État membre, six membres du Parlement européen, se réunissant tous les six mois.

<sup>32</sup> Pour plus de détails sur l'initiative, voir l'Annexe au présent Rapport.

Commissions de la Défense et des Commissions des Affaires européennes). La conférence se réunirait au moins deux fois par an et travaillerait selon son propre Règlement. Elle « siégerait à Bruxelles », aurait une « structure opérationnelle rationalisée » et « organiserait son travail avec la coopération logistique et opérationnelle du Parlement européen ».

La *Seimas*<sup>33</sup> lituanienne propose la fusion de la COFACC et la CODAC et la constitution d'un forum commun appelé la **Conférence des commissions étrangères de la défense** (appelée « COFDAC ») qui se réunirait tous les six mois. La *Seimas* propose également que la COFDAC coopère avec la COSAC en présentant aux réunions ordinaires de la COSAC les résultats des débats de la COFDAC et en incorporant les conclusions de la COFDAC dans les documents finaux de la COSAC. Le Secrétariat de la COSAC pourrait être impliqué dans l'organisation des réunions de la COFDAC.

L'*Assembleia da República* portugaise considère qu'il est nécessaire d'avoir « un **mécanisme** pour garantir que la coopération interparlementaire à ce niveau intervient effectivement d'une manière constante et régulière qui garantit un contrôle efficace de chacun des aspects de la PSDC ». Selon l'*Assembleia*, le contrôle de la PSDC « doit être entrepris dans un forum qui est étroitement lié aux commissions investies des questions de la défense dans chaque Parlement national. » Cela implique d'**institutionnaliser la régularité des réunions de la COSAC** et de trouver des façons de garantir la coordination nécessaire de son travail. Le nouveau mécanisme « pourrait être inspiré par le **modèle de la COSAC** » et pourrait se réunir tous les six mois.

Dans sa réponse, le Parlement européen souligne « le soutien solide au sein du Parlement européen de l'idée de l'organisation d'une **nouvelle forme innovante de réunions des commissions interparlementaires** impliquant des représentants de toutes les Commissions des Affaires étrangères et des Commissions de la Défense des Parlements nationaux et sa propre Commission des Affaires étrangères et la Sous-commission Sécurité et Défense ». Deux fois par an, de telles réunions pourraient être **organisées par le Parlement européen**. Le Parlement européen souligne également que « le format proposé ne devrait pas impliquer la création d'une nouvelle forme de structure administrative, ni impliquer d'autres frais pour les Parlements nationaux » étant donné que le Parlement européen « fournirait les installations nécessaires (locaux, interprétations et traductions) et assurerait le secrétariat. »

La *Národná rada* slovaque mentionne également, comme sa troisième préférence, les **Réunions Parlementaires communes** qu'elle considère comme un « excellent outil » pour partager les informations et les meilleures pratiques entre les Parlements aux niveaux national et européen.

Enfin, le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote considère qu'« un **mécanisme** spécial devrait effectivement être mis en place pour organiser la coopération et le contrôle interparlementaires dans ce domaine », particulièrement dans la perspective de la cessation des activités de l'Assemblée de l'UEO. Par conséquent, la « forme de ce nouvel organe devrait contribuer au fonctionnement souple du contrôle de la PESC et la PSDC par le biais de réunions régulières (au moins une fois par semestre) et l'examen de fond des questions apparentées. Par conséquent, « cette coopération et cet échange **ne devraient pas rester au niveau de la conférence** mais permettre l'adoption de rapports réguliers sur les matières et actions liées à la PESC et la PSDC.

---

<sup>33</sup> Pour plus de détails sur l'initiative, voir l'Annexe au présent Rapport.

### 2.3.2. Implication de la COSAC

D'autre part, un nombre important (à savoir, 16) des Parlements/Chambres considèrent que **la COSAC devrait être impliquée** d'une manière ou d'une autre dans l'organisation d'une coopération interparlementaire et d'un contrôle de la PESC et/ou la PSDC. Dans plusieurs cas, la COSAC est préférée comme forum principal ; dans d'autres cas comme la deuxième option ou comme le forum qui doit simplement être informé sur les développements dans les questions de la PESC et/ou la PSDC.

Donc, l'*Országgyűlés* hongrois, par exemple, considère que, « sur la base du programme de la Présidence, la COSAC doit jouer un rôle dans le contrôle de la PESC et/ou la PSDC ». Le *Narodno sabranie* bulgare estime que la COSAC devrait être informée des développements de la PESC et de la PSDC tandis que la *Tweede Kamer* néerlandaise croit que « l'échange d'informations sur ces questions doit intervenir dans les structures existantes : COFACC/CODAC et COSAC ».

#### 2.3.2.1. La COSAC en tant que Forum principal

Sept Parlements/Chambres<sup>34</sup> considèrent la COSAC comme le forum principal (mais pas nécessairement le seul) pour la coopération et le contrôle interparlementaires de la PESC et/ou la PSDC.

Dès lors, de l'avis du *Senat* polonais, **la COSAC devrait jouer un rôle de chef de file** sur cette question. En ce qui concerne l'Article 10 du Protocole 1, le *Senat* souligne que « la COSAC est la seule instance interparlementaire mentionnée dans les Traités » et que c'est la raison pour laquelle « la COSAC est la seule instance qui ait un mandat pour organiser la coopération interparlementaire et le contrôle de la PESC et la PSDC dans le cadre des Traités ». Le *Sejm* polonais exprime sa préférence pour le modèle existant et suggère la création d'un « panel permanent pendant les réunions de la COSAC ». La *Kamra tad-Deputati* maltaise considère que le contrôle doit être intégré dans le travail régulier de la COSAC avec la possibilité d'organiser des réunions ad hoc si nécessaire tandis que le *Parlamentul* roumain suggère que le contrôle pourrait intervenir « dans des réunions dédiées de la COSAC pour les deux politiques, fusionnées pour l'occasion, avec les réunions de la COFACC et la CODAC", bien que « la COFACC et la CODAC doivent continuer à fonctionner comme des organisations distinctes ». De manière similaire, la *European Scrutiny Committee* de la *House of Commons* britannique considère que « l'Article 10 du Protocole 1 donne clairement à la COSAC un rôle sur cette question et sa préférence serait par conséquent que la COSAC organise des réunions régulières de contrôle parlementaire de la PESC ainsi que de la PSDC<sup>35</sup> ».

---

<sup>34</sup> L'*Országgyűlés* hongrois, la *Kamra tad-Deputati* maltaise, le *Sejm* et le *Senat* polonais, le *Parlamentul* roumain et la *Národná rada* slovaque.

<sup>35</sup> La *House of Commons* britannique n'a pas encore exprimé d'opinion officielle. Pour plus d'informations sur l'opinion de la *European Scrutiny Committee* de la *House of Commons* britannique, voir l'Annexe au présent Rapport.

### 2.3.2.2. Implication de la COSAC ainsi que de la COFACC et la CODAC

Six Parlements/Chambres<sup>36</sup> partagent l'opinion que la coopération interparlementaire et le contrôle de la PESC et/ou la PSDC doivent être exercés par la COSAC ainsi que par la COFACC et/ou la CODAC.

Par exemple, de l'avis de la *Kamra tad-Deputati* maltaise, « le contrôle de la PESC et la PSDC devrait principalement être confié à la COSAC ; cependant, cela ne devrait pas empêcher toute autre assemblée, telle que la COFACC ou la « CODAC » de contrôler indépendamment ces aspects ». La *Národná rada* slovaque considère qu'« afin de contrôler la PESC et la PSDC au niveau de l'UE, il est nécessaire d'utiliser la COSAC dont la compétence dans ce domaine serait légèrement réformée et rationalisée ». Selon la *Národná rada*, il serait également très utile de réformer et rationaliser la COFACC (peut-être aussi la CODAC) pour permettre la participation dans ces réunions d'acteurs « autorisés ».

Les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, pour leur part, considèrent que cette coopération à la PESC et PSDC relève principalement de la responsabilité de la COFACC et la CODAC, la COSAC étant tenue informée des réunions et des résultats de plusieurs de ces réunions interparlementaires. Dans ce contexte, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises suggèrent « un examen visant à déterminer si le Secrétariat de la COSAC pourrait apporter son aide à la Présidence en ce qui concerne l'organisation des réunions de la COFACC ». La *Eerste Kamer* néerlandaise considère également que « les échanges d'informations interparlementaires peuvent et doivent intervenir dans les structures existantes appropriées, à savoir la COFACC et/ou la CODAC »; tandis que la COSAC pourrait être « impliquée dans une moindre mesure », c'est-à-dire que la COSAC devrait avoir pour but d'aider à l'échange d'informations entre les Parlements nationaux « dans la mesure où la COFACC et la CODAC s'avèrent inadéquates à cet effet ».

### 2.3.3 Implication de la COFACC et/ou la CODAC

18 Parlements/Chambres<sup>37</sup> expriment leur préférence pour la COFACC, la CODAC ou une combinaison des deux comme le meilleur forum possible de contrôle et de coopération de la PESC et/ou la PSDC.

Ainsi, par exemple, la préférence pour la COFACC est exprimée par l'*Eduskunta* finlandaise et le *Senát* tchèque<sup>38</sup>. Dans le cas où l'idée de la COFACC ne serait pas acceptable, le *Senát* pourrait défendre l'idée de la CODAC. Dans les deux cas, les réunions devraient être organisées par l'État membre par lequel la Présidence est exercée. Le *Riksdag* suédois, pour sa part, considère que « les débats politiques sur des questions particulières doivent de préférence être traités par les commissions spécialisées compétentes » et que « la COFACC et la CODAC débattent déjà de ces questions ». Par ailleurs, la *Chambre des Députés* luxembourgeoise donne la préférence à une CODAC « réformée ».

---

<sup>36</sup> Le *Narodno sabranie* bulgare, l'*Országgyűlés* hongrois, les *Houses of the Oireachtas* irlandais, les *Eerste Kamer* et *Tweede Kamer* néerlandaise et la *Národná rada* slovaque

<sup>37</sup> P. Ex., l'*Eduskunta* finlandaise, l'*Országgyűlés* hongrois, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, la *Saeima* lettone, l'*Assembleia da República* portugaise et la *House of Lords* britannique.

<sup>38</sup> Le *Senát* tchèque n'a encore aucune position officielle mais ses représentants, dans le cadre du débat dans l'Assemblée de l'UEO, ont soutenu la proposition de la coopération parlementaire (plutôt qu'un contrôle interparlementaire) organisée lors des réunions de la COFACC.

### 2.3.3.1. COFACC et/ou CODAC comme forums principaux

Neuf Parlements/Chambres<sup>39</sup> considèrent la COFACC et/ou la CODAC comme le forum **principal** (mais pas nécessairement le seul) (pour le contrôle et la coopération sur la PESC et la PSDC).

Ainsi, l'*Eduskunta* finlandaise estime-t-elle, par exemple, qu'une coopération d'une telle nature relève principalement des compétences de la **COFACC** qui « est déjà une plate-forme efficace de débat interparlementaire » et qu'il n'est pas nécessaire de créer un nouveau forum qui ne ferait que doubler le système existant. » Étant donné qu'en Finlande, la PESC et la PSDC relèvent des attributions d'autres commissions que la Commission des Affaires européennes, l'*Eduskunta* considère que la COSAC ne devrait pas jouer un rôle dans la PESC et la PSDC. Cependant, elle suggère d'examiner l'option de différentes conférences « permanentes », qui - tout en gardant leur indépendance - seraient réunies dans la structure de la COSAC et utiliseraient le secrétariat de la COSAC. Une telle organisation, selon l'*Eduskunta*, « pourrait contribuer à intensifier la coopération des Parlements nationaux sur les questions de la COFACC ».

De la même manière, la *Saeima* lettone croit que la **COFACC, en collaboration avec la CODAC**, peut traiter avec succès de la coopération interparlementaire sur la PESC et/ou la PSDC. Selon la *Saeima*, la COSAC ne devrait pas jouer un rôle dans le contrôle de la PESC et la PSDC à moins qu'il n'existe un besoin ou souhait spécial de la part de la Présidence d'inclure les questions à l'ordre du jour de la COSAC à condition qu'il y ait un accord sur la Troïka présidentielle.

Par ailleurs, la *European Union Committee*<sup>40</sup> de la *House of Lords* britannique envisage de combiner la COFACC et la CODAC et de les étendre pour inclure des membres supplémentaires au maximum de six personnes par Parlement, y compris le Parlement européen. Il est suggéré de faire appel à un soutien spécialisé temporaire pour aider à rédiger les documents de réunion. Un soutien spécialisé sous la forme d'« une cellule d'experts » est prévu également par la *Chambre des Députés* luxembourgeoise.

---

<sup>39</sup> Le *Narodno sabranie* bulgare, le *Senát* tchèque, la *Eerste Kamer* néerlandaise, l'*Eduskunta* finlandaise, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, la *Saeima* lettone, la *Chambre des Députés* luxembourgeoise et le *Riksdag* suédois.

<sup>40</sup> Il faut noter que la *House of Lords* elle-même n'a pas débattu de cette question et n'a aucune position. Pour plus de détails de la proposition de la *European Union Committee*, voir l'Annexe au présent Rapport.

**Tableau: RÉPONSES AUX QUESTIONS 1-4 DU CHAPITRE 2**

Parlement/Chambre	Q 1 + Q 2 Contrôle interparl. nécessaire	Q 3 Nouvelle structure	Q 4.1 COSAC	Q 4.2 COFACC/ CODAC	Q 4.3 Autre structure existante	Pas encore de décision
<i>Nationalrat</i> et <i>Bundesrat</i> autrichiens						X
<i>Chambre des Représentants, Sénat</i> belges						X
<i>Narodno sabranie</i> bulgare	X		INFO	X		
<i>Vouli ton Antiprosopon</i> chypriote	X	1 <sup>41</sup>		2		
<i>Poslanecká sněmovna</i> tchèque						X
<i>Senát</i> tchèque				1/2		X <sup>42</sup>
<i>Folketing</i> danoise	X	1	2 <sup>43</sup>			
<i>Tweede Kamer</i> néerlandaise	INFO		X	X		
<i>Eerste Kamer</i> néerlandaise	INFO		2	1		
<i>Riigikogu</i> estonien						X
<i>Eduskunta</i> finlandaise	X			1 <sup>44</sup>		
<i>Assemblée nationale</i> française						X
<i>Sénat</i> français	X <sup>45</sup>	1	2			
<i>Bundestag</i> allemand						X
<i>Bundestag</i> allemand						X
<i>Vouli ton Ellinon</i> grec	X	X				
<i>Országgyűlés</i> hongrois	X		1	2		
<i>Houses of the Oireachtas</i> irlandaises	X		INFO	X		
<i>Camera dei Deputati</i> italienne	X	X				
<i>Senato della Repubblica</i> italien	X	X				
<i>Saeima</i> lettone	X			X		
<i>Seimas</i> lituanienne	X	X	INFO			
<i>Chambre des Députés</i> luxembourgeoise	X	2		1 <sup>46</sup>		
<i>Kamra tad-Deputati</i> maltaise	X		1	2		
<i>Sejm</i> polonaise	X		1	2		
<i>Senat</i> polonais	X		1	2 <sup>47</sup>		
<i>Assembleia da República</i> portugaise	X	1	2 <sup>48</sup>			
<i>Parlamentul</i> roumain	X		1	2		
<i>Národná rada</i> slovaque	X		1	2	3	
<i>Državni zbor</i> slovène	X					X <sup>49</sup>
<i>Državni svet</i> slovène	X					X <sup>50</sup>
<i>Cortes Generales</i> espagnole						X
<i>Riksdag</i> suédois	X			X		
<i>House of Commons</i> britannique	X					X <sup>51</sup>
<i>House of Lords</i> britannique						X <sup>52</sup>
Parlement européen	X	X				
<b>TOTAL 40+1</b>	<b>26/2</b>	<b>10</b>	<b>13/3</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>16</b>

<sup>41</sup> “1”, “2” et “3” signifient respectivement les premier, deuxième et troisième choix d’un Parlement/Chambre

<sup>42</sup> « Aucune position officielle sur les caractéristiques détaillées d’une telle coopération » n’a encore été adoptée

<sup>43</sup> Uniquement dans le cadre du Protocole 1

<sup>44</sup> Seulement la COFACC

<sup>45</sup> Le *Sénat* français a exprimé uniquement son opinion sur la PSDC, le rôle de la COSAC – uniquement dans le cadre du Protocole 1

<sup>46</sup> Seulement la CODAC

<sup>47</sup> Seulement la COFACC

<sup>48</sup> Uniquement dans le cadre du Protocole 1

<sup>49</sup> Une décision sur un nouveau forum ou structure n’a pas encore été prise

## 2.4. Financement du contrôle interparlementaire de la PESC et/ou la PSDC

Interrogés sur la possibilité de libérer des fonds pour le contrôle interparlementaire de la PESC et/ou la PSDC, une **majorité** des Parlements/Chambres (c'est-à-dire 24)<sup>53</sup> **ne donnent pas une réponse claire**, principalement en raison de l'absence de décision sur cette question. Certains de ces Parlements/Chambres comme, par exemple, le *Senát* tchèque soulignent les contraintes financières qui détermineront probablement leur position réservée.

Le *Sénat* français semblait être la seule Chambre qui **consente** à supporter « inconditionnellement » les frais étant donné qu'ils seront nettement inférieurs à ceux du fonctionnement de l'assemblée de l'UEO.

Même les 9 Chambres/Parlements<sup>54</sup> qui **soutiennent** l'idée d'une contribution financière sont prudents et préfèrent que « les nouveaux défis soient relevés dans le cadre du budget existant ». Par exemple, le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote stipule que « la contribution financière pourrait être prévue » mais « le budget devrait être minimisé ; la contribution finale de chaque Parlement devrait être discutée et convenue de commun accord » tandis que la *Kamra tad-Deputati* maltaise ne débloquerait des fonds que dans une mesure très limitée et à condition qu'un tel contrôle reste dans les attributions de la COSAC ». Le Parlement européen, par ailleurs, offre pour cette **nouvelle forme innovante de réunions de commissions interparlementaires** les installations nécessaires (salles de réunion, interprétation et traduction) et le secrétariat sans impliquer de frais pour les Parlements nationaux. La *Národná rada* slovaque et la *House of Lords* britannique, pour leur part, croient que la **fusion** des assemblées existantes de la COSAC, la COFACC et la CODAC ou de la COFACC et la CODAC pourrait permettre des économies. Tandis que le *Vouli ton Ellinon* grec propose d'« élaborer une **solution viable à moindres coûts** » en tirant le meilleur parti des modalités existantes, c'est-à-dire en utilisant le secrétariat de la COSAC, par la désignation d'un deuxième membre permanent du secrétariat de la COSAC doté d'une expertise en matière de défense et en adoptant le schéma d'interprétation de la Conférence des Présidents de l'UE.

Des dix Parlements/Chambres qui proposent de constituer un nouveau mécanisme, structure ou forum, quatre (à savoir la *Folketing* danoise, la *Camera dei Deputati* et le *Senato della Repubblica* italiens et l'*Assembleia da República* portugaise) ne spécifient pas s'ils sont prêts à débloquer les fonds à cet effet.

En revanche, sept Parlements/Chambres<sup>55</sup> affirment expressément qu'ils ne sont pas prêts à contribuer financièrement au contrôle interparlementaire de la PESC et/ou la PSDC.

---

<sup>50</sup> Aucune décision n'a été prise sur les modalités.

<sup>51</sup> Toutefois, la *European Scrutiny Committee* a formulé son opinion.

<sup>52</sup> Toutefois, la *European Union Committee* a élaboré une proposition détaillée.

<sup>53</sup> Le Parlement autrichien, la *Chambre des représentants* et le *Sénat* belges; la *Poslanecká sněmovna* et le *Senát* tchèques, la *Folketing* danoise, le *Riigikogu* estonien, l'*Assemblée nationale* française, le *Bundestag* et le *Bundesrat* allemands, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, la *Camera dei Deputati* et le *Senato della Repubblica* italiens, la *Saeima* lettone, la *Chambre des Députés* luxembourgeoise, le *Sejm* et le *Senat* polonais, l'*Assembleia da República* portugaise, le *Državni zbor* et le *Državni svet* slovène, le *Riksdag* suédois et la *House of Commons* britannique.

<sup>54</sup> Le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, le *Vouli ton Ellinon* grec, la *Seimas* lituanienne, la *Kamra tad-Deputati* maltaise, le *Parlamentul* roumain, le Parlement européen, la *Národná rada* slovaque et la *House of Lords* britannique.

<sup>55</sup> Le *Narodno sabranie* bulgare, la *Tweede Kamer* et la *Eerste Kamer* néerlandaises, l'*Eduskunta* finlandaise, l'*Országgyűlés* hongrois, la *Cortes Generales* espagnole.

## 2.5. Implication du Parlement européen dans la Coopération interparlementaire sur la PESC et/ou PSDC

Une majorité de Parlements/Chambres (à savoir, 24) qui ont répondu à la question relative à la composition de l'organe responsable de la coopération interparlementaire sur la PESC et/ou la PSDC souhaitent **inclure le Parlement européen** dans la coopération. La vaste majorité d'entre eux (à savoir, 19) considèrent que le Parlement européen devrait avoir un **statut de membre**. Par ailleurs, trois Parlements/Chambres (à savoir, le *Senát* tchèque et les *Houses of the Oireachtas* irlandaises) considèrent que, bien que le Parlement européen doive être impliqué, cette implication devrait être limitée à un statut d'**observateur**. La *Kamra tad-Deputati* maltaise stipule que « dès l'instant où l'on suggère que la COSAC serait l'organe chargé du contrôle de la PESC/PSDC, les MPE devraient automatiquement être impliqués dans le débat ». Par ailleurs, « il serait judicieux que les MPE des Commissions compétences du PE soient présents durant les débats sur la PESC/la PSDC ».

Par ailleurs, cinq Parlements/Chambres préfèrent une assemblée composée de **Membres de Parlements nationaux seulement**. Par exemple, l'*Eduskunta* finlandaise justifie son opinion en notant que « la PESC et la PSDC sont déterminées par le conseil de l'UE » et « toute implication du Parlement européen serait difficile à concilier avec le Traité de Lisbonne. » Dès lors, « en tout cas, le rôle possible donné au Parlement européen ne peut excéder ses compétences fondées sur les traités de l'UE, empêchant tout arrangement dans lequel le Parlement européen pourrait par exemple influencer les conclusions de la coopération interparlementaire ». De manière similaire, la *Cortes Generales* espagnole estime que « le Parlement européen, selon les Traités, n'a aucune compétence pertinente dans la politique étrangère et de défense ». De même, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises croient que « la PESC/PSDC est une compétence intergouvernementale et le Parlement européen devrait être impliqué en tant qu'observateur ».

L'*Assembleia da República* portugaise considère que le futur mécanisme doit inclure des Membres à la fois des Parlements nationaux et du Parlement européen, même si « la PSDC garde sa nature intergouvernementale, le Parlement européen aura aussi une contribution importante à apporter, complétant le rôle des Parlements nationaux, en particulier au niveau du contrôle des dépenses communes et du contrôle de certains aspects du processus de définition et d'exécution des missions entreprises par les instances de l'Union ». De la même manière, le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote considère que le Parlement européen « pourrait apporter une valeur ajoutée aux débats communs menés dans le cadre du mécanisme/de la structure qui sera mis(e) en place afin de contrôler la PESC et/ou la PSDC ».

Le Parlement européen, pour sa part, rappelle que, conformément à l'**Article 9 du Protocole 1** du Traité, « l'organisation et la promotion d'une coopération interparlementaire efficace et régulière au sein de l'Union doivent être déterminées par le Parlement européen et les Parlements nationaux **ensemble** » et que « toute forme de coopération interparlementaire dans le domaine de la PESC/ PSDC doit par conséquent respecter le Traité de Lisbonne et traduire sa logique. Selon le Parlement européen, les « questions critiques » telles que la taille des délégations parlementaires respectives - européennes et nationales - à de telles réunions, jouissant toutes deux de droits égaux, devraient être décidées à un stade ultérieur.

Finalement, la *Chambre des Députés* luxembourgeoise pose la question de savoir s'il serait possible d'accorder un statut d'observateur aux Etats non membres de l'UE qui sont actuellement associés aux activités de l'Assemblée de l'UEO.

## CHAPITRE 3: LE RÔLE FUTUR DE LA COSAC APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ DE LISBONNE - SUITE DU DÉBAT DE LA XLIII COSAC

---

Les réponses des Parlements nationaux aux questions relatives au rôle futur de la COSAC après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne ont conduit à un certain nombre de conclusions et suggestions plutôt générales qui ont été reprises dans le 13<sup>ème</sup> rapport biennuel de la COSAC<sup>56</sup>.

En outre, la XLIII COSAC a consacré une partie considérable de sa réunion de Madrid à l'examen de ce sujet. Ce débat a démontré que la question du rôle futur de la COSAC est loin d'être close. Par ailleurs, de nouvelles suggestions ont été faites qui méritent d'être approfondies.

Par conséquent, la Présidence belge a accepté d'affiner la réflexion sur l'identité de la COSAC dans la période de l'après-Lisbonne par une série de questions bien ciblées dans le contexte de l'article 10 du Protocole 1 sur le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne, qui dispose:

*«Une conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union peut soumettre toute contribution qu'elle juge appropriée à l'attention du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Cette conférence promeut, en outre, l'échange d'informations et de meilleures pratiques entre les parlements nationaux et le Parlement européen, y compris entre leurs commissions spécialisées. Elle peut également organiser des conférences interparlementaires sur des thèmes particuliers, notamment pour débattre des questions de politique étrangère et de sécurité commune, y compris la politique de sécurité et de défense commune. Les contributions de la conférence ne lient pas les parlements nationaux et ne préjugent pas de leur position».*

Dans ce contexte, ce chapitre permettra de se faire une idée globale des opinions des Parlements nationaux et du Parlement européen sur des moyens pratiques d'organiser, au sein de la COSAC, des débats portant notamment sur:

- le principe de subsidiarité ;
- le Programme de travail de la Commission européenne;
- le contrôle politique d'Europol et l'évaluation des activités d'Eurojust;
- la PESC de l'Union européenne, la PCDC incluse.

### 3.1. Rôle de suivi de la COSAC

Une grande majorité des Parlements/Chambres considèrent que le suivi du rôle des Parlements nationaux en vertu de l'article 12 du TUE par la COSAC est de préférence assuré par **l'échange d'informations et de meilleures pratiques** avec l'aide de rapports semestriels de la COSAC et **par la promotion du dialogue sur les questions de l'UE.**

---

<sup>56</sup> <http://www.cosac.eu/fr/meetings/Madrid2010/ordinary.doc/> - pp. 37- 71

Selon dix Parlements/Chambres, le rôle des Parlements nationaux dans les affaires européennes devrait être **débatu régulièrement dans le cadre de la COSAC** (la *Folketing* danoise propose un débat annuel). Quelques Parlements/Chambres (par exemple, l'*Országgyűlés* hongrois, le *Sénat* français et le *Senát* tchèque) considèrent qu'il est important d'accorder une attention particulière au suivi de **la mise en œuvre des dispositions du Traité de Lisbonne** dans le cadre des nouveaux pouvoirs des Parlements nationaux. De tels débats devraient se concentrer sur l'expérience acquise par les Parlements nationaux et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du rôle qui leur est confié par le Traité. Dans ce contexte, le *Sénat* français estime que la « COSAC devrait garantir une totale application de l'Article 12 du TEU, y compris l'utilisation de Contributions pour veiller à sa mise en œuvre effective ». L'*Assembleia da República* portugaise, pour sa part, suggère non seulement de faire « le point » de la situation deux fois par an sur le rôle des différentes Chambres en utilisant les nouvelles possibilités fournies dans le Traité de Lisbonne mais défend également une nouvelle idée d'inviter les institutions de l'UE à « dresser un bilan » des projets d'actes législatifs de l'UE et des opinions des Parlements/Chambres nationaux à leur propos.<sup>57</sup> Le *Senát* tchèque suggère, entre autres, de discuter du fonctionnement pratique des accords conclus pour transmettre les documents aux Parlements nationaux et pour envoyer les avis motivés aux institutions de l'UE. En outre, le *Državni zbor* slovène suggère d'échanger des informations sur les tests de subsidiarité effectués et les procédures devant la Cour de Justice de l'Union européenne au motif de violation du principe de subsidiarité.

Certains Parlements/Chambres voudraient voir plus de contrôle par la COSAC de **questions hautement politiques et de relations avec les institutions de l'UE**<sup>58</sup>. Dès lors, le *Senato della Repubblica* italien appelle la COSAC à concentrer son attention sur les questions institutionnelles de l'UE et à traiter des sujets intersectoriels tels qu'un meilleur processus législatif, la qualité de la transposition de la législation de l'UE, les procédures électorales, l'initiative des citoyens et le contrôle du budget de l'UE.

D'autres Parlements/Chambres, cependant, voudraient adhérer expressément aux mécanismes de contrôle existants (par exemple le *Bundestag* allemand).

Toutefois, le *Sejm* polonais et la *Národná rada* slovaque considèrent que les fonctions de suivi peuvent en partie être effectuées par **des représentants des Parlements nationaux à Bruxelles**. La *Kamra tad-Deputati* maltaise considère que cette fonction de suivi peut être enrichie par des « présentations académiques et professionnelles ».

La *House of Lords* et la *House of Commons* britanniques soulignent que l'organisation de l'ordre du jour pour les réunions de la COSAC est une question pour la Présidence.

### 3.2. Système d'alerte précoce

Des Parlements/Chambres ont présenté un **large éventail d'opinions** sur la façon dont la COSAC pourrait, en termes pratiques, contribuer au fonctionnement effectif du Système d'alerte précoce tel qu'il est défini dans le Protocole 2 et au mécanisme de coordination parmi les Parlements nationaux. Selon l'opinion majoritaire, la COSAC, en tant que forum établi pour

---

<sup>57</sup> Pour plus de détails sur les propositions de l'*Assembleia da República* portugaise, voir l'Annexe au présent Rapport.

<sup>58</sup> P. ex., le *Senat* polonais, le *Vouli ton Ellinon* grec et la *Camera dei Deputati* italienne.

l'échange d'informations et de meilleures pratiques, **peut faciliter le renforcement de la capacité des Parlements nationaux** à déterminer individuellement si des projets d'actes législatifs de l'UE sont conformes au principe de subsidiarité.

Plusieurs Parlements/Chambres avancent des suggestions spécifiques sur la façon dont un tel rôle de la COSAC pourrait encore être développé. Ainsi, le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote suggère-t-il que la COSAC consacre du temps lors d'une de ses réunions ordinaires à **évaluer le fonctionnement du Système d'alerte précoce** pour discuter des problèmes rencontrés par les Parlements nationaux dans le processus et chercher des solutions à ces problèmes. Un **rapport** sur les méthodes d'exécution des contrôles de subsidiarité et leurs résultats pourrait être élaboré à la fin de chacun de ces débats de la COSAC. Cette opinion est partagée par plusieurs Parlements (par exemple, l'*Országgyűlés* hongrois, l'*Assemblée nationale* française, la *House of Lords* britannique) qui plaident en faveur d'un **débat annuel de la COSAC sur la subsidiarité**/l'efficacité du Système d'alerte précoce, y compris une expérience d'expression d'avis motivés dans le cadre du Protocole 2, en particulier tant que le système est toujours récent. Selon le *Bundesrat* allemand, un tel débat devrait être préparé avec l'aide d'un rapport semestriel de la COSAC. Une autre forme possible de coopération au sein de la COSAC, suggérée par la *Eerste Kamer* néerlandaise, consiste à **partager les informations sur des contrôles de subsidiarité planifiés** dans les Parlements nationaux ou **des contrôles de subsidiarité dans leurs stades précoces**. Le *Senat* polonais et le *Bundestag* allemand suggèrent également que le Secrétariat de la COSAC puisse compiler et publier une **liste régulièrement mise à jour des projets d'actes législatifs de l'UE à soumettre à des contrôles de subsidiarité** par des Parlements nationaux individuels. L'*Assemblée nationale* française, pour sa part, suggère que le secrétariat de la COSAC assume une **mission de suivi** des contrôles de subsidiarité entrepris par les Parlements nationaux en alertant rapidement les Commissions des Affaires européennes lorsque un nombre important, par exemple cinq, de Parlements nationaux formulent des inquiétudes quant à la subsidiarité à propos du même projet d'acte législatif de l'UE. Dans ce contexte, la *Chambre des Députés* luxembourgeoise considère que le secrétariat de la COSAC devrait tenir les Parlements nationaux informés des informations fournies par les délégations de la COSAC sur les avis motivés débattus au sein de Parlements nationaux. En outre, quelques Parlements/Chambres considèrent la COSAC comme un forum adéquat pour **discuter d'un nombre limité de dossiers législatifs politiquement sensibles** choisis dans le Programme de travail de la Commission (le *Senát* tchèque) ou pour **discuter des questions de subsidiarité à propos de projets d'actes législatifs particuliers de l'UE** dans le cas où de telles inquiétudes sont soulevées par un tiers ou un quart des Parlements nationaux ou lorsque la Troïka présidentielle de la COSAC en dispose ainsi (la *Folketing* danoise, la *Seimas* lituanienne).

Cependant, les Parlements/Chambres semblent rester **divisés quant à la poursuite de la pratique antérieure au Traité de Lisbonne d'organiser des contrôles de subsidiarité coordonnés par la COSAC**. Un tel rôle de coordination de la COSAC est expressément défendu par la *Poslanecká sněmovna* tchèque, la *Tweede Kamer* néerlandaise, la *Folketing* danoise, qui suggère l'introduction d'une procédure dans laquelle un quart des Parlements pourrait demander un contrôle de subsidiarité sur un projet d'acte législatif particulier de l'UE. L'*Assembleia da República* portugaise suggère entre autres d'inviter la Commission, le Conseil et le Parlement européen à débattre des résultats des contrôles avec les Parlements nationaux. Par ailleurs, le Parlement italien, les *Cortes Generales* espagnoles, la *Seimas* lituanienne et le Parlement européen réitèrent leur **opposition** à la poursuite de cette pratique une fois que le Traité de Lisbonne sera entré en vigueur. En outre, le Parlement autrichien défend une « réflexion ex-post » sur le fonctionnement du Système d'alerte précoce à la place de « contrôles communs ».

Plusieurs Parlements/Chambres soulignent la nécessité pour la COSAC d'encourager **l'utilisation optimale d'IPEX et des représentants des Parlements nationaux à Bruxelles** en notant qu'un échange rapide d'informations précoces sur les préoccupations de subsidiarité des Parlements nationaux devrait être effectué par le biais du réseau des représentants des Parlements nationaux et/ou de l'IPEX (p. ex., le Parlement belge, le *Riigikogu* estonien, la *Saeima* lettone, le *Državni zbor* slovène).

### 3.3. Débat sur le Programme de travail de la Commission

Tous les Parlements/Chambres qui ont répondu au questionnaire semblent **s'accorder sur la valeur ajoutée des débats** sur le Programme de travail de la Commission dans le cadre de la COSAC. Par exemple, le *Vouli ton Ellinon* grec considère de tels débats comme « indispensables » et l'*Országgyűlés* hongrois note qu'ils sont « une priorité et doivent devenir une tradition ».

En ce qui concerne le **planning** des débats de la COSAC, plusieurs Parlements/Chambres suggèrent de présenter et de débattre du Programme pendant la réunion des Présidents de la COSAC ou la réunion ordinaire de la COSAC durant le premier semestre de l'année. Un débat lors de réunion ordinaire de la COSAC durant le deuxième semestre de l'année se concentrerait sur l'évaluation des activités annuelles de la Commission (par exemple, le *Narodno sabranie* bulgare, le *Senát* tchèque, le *Senat* polonais). D'autres Parlements/Chambres pensent cependant que la présentation du Programme et le débat de la COSAC devraient intervenir durant le deuxième semestre de l'année précédente (le *Vouli ton Ellinon* grec, la *Folketing* danoise). Par ailleurs, certains Parlements pensent qu'ils devraient avoir la possibilité d'être impliqués dans les stades précoces de la préparation du Programme. Ainsi, la *Saeima* lettone et la *Seimas* lituanienne suggèrent-elles d'avoir un débat avec des représentants de la Commission lors de l'assemblée ordinaire de printemps de la COSAC en se concentrant sur les priorités politiques possibles de la Commission pour l'année à venir.

Plusieurs Parlements/Chambres soulignent les **problèmes potentiels de planning** en ce qui concerne les débats de la COSAC<sup>59</sup> et considèrent que de tels débats pourraient être utiles seulement si la publication du Programme de travail est proche de la date d'une réunion de la COSAC (p. ex., le *Bundestag* allemand). La *Folketing* danoise suggère la **solution** suivante à ce problème : lors de la fixation de la date des futures réunions de la COSAC durant le deuxième semestre de l'année, les Présidences de la COSAC devraient prendre considération le planning de publication du Programme de travail de la Commission.

La *Kamra tad-Deputati* maltaise, pour sa part, attire l'attention sur la '**Déclaration sur le rôle des Parlements nationaux pour éveiller la conscience européenne nationale**' de la Convention européenne datée du 9 juillet 2003 (adoptée ensuite par la COSAC<sup>60</sup> et la Conférence des Présidents de l'UE<sup>61</sup>) qui a appelé les Parlements nationaux à organiser un **débat concomitant** sur le Programme législatif et de travail annuel de la Commission (PLTA). Selon l'opinion de la *Kamra tad-Deputati*, la COSAC devrait s'efforcer d'encourager tous les

---

<sup>59</sup> Ce fait est également souligné dans la réponse de la Commission à la Contribution de la XLIII COSAC, qui précise que toutes les discussions sur le Programme de Travail devraient considérer le cycle de programmation interinstitutionnel futur de la Commission, et, finalement, la date de publication du document, de telle sorte que tout débat puisse être mené en temps utile. Veuillez consulter le site web de la COSAC sur: <http://www.cosac.eu/en/meetings/Brussels2010/ordinary.pdf/>

<sup>60</sup> XXXII COSAC, La Haye, 21-23 novembre 2004, XXXIII COSAC, Luxembourg, 17-18 mai 2005, XXIV COSAC, Londres, 9-11 octobre 2005.

<sup>61</sup> Conférence des Présidents de l'UE, Conclusions de la Présidence, 6-7 mai 2005.

Parlements à organiser un tel débat concomitant à un moment proche de la fin d'année. Après le débat, les Présidents pourraient rendre compte de toutes les questions intéressantes lors de la réunion des Présidents de la COSAC durant le premier semestre de l'année et, si nécessaire, inclure des questions à l'ordre du jour de la réunion ordinaire de la COSAC.

En ce qui concerne les **aspects organisationnels pratiques** du débat, les Parlements/Chambres considèrent que la présentation du Programme devrait être effectuée par le Président de la Commission (une option prioritaire) ou, en variante, par un Vice-Président, un ou plusieurs membres compétents de la Commission. Dans ce contexte, le Parlement slovène souligne l'importance attribuée à consacrer suffisamment de temps à l'organisation du débat de telle sorte que tous les Membres des délégations aient la possibilité d'y participer. Le Parlement autrichien, pour sa part, soulève la question de savoir « comment un tel débat pourrait être organisé sans la participation de commissions spécialisées » compte tenu du fait que le « Programme de travail couvre de nombreux thèmes différents ».

En ce qui concerne d'autres **formats** possibles du débat, le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote et le *Bundesrat* allemand suggèrent de l'organiser sur les propositions/thèmes choisis au préalable par chaque Parlement national. De tels thèmes pourraient être examinés dans un rapport semestriel. Au début d'un tel débat, le *Vouli ton Antiprosopon* propose un briefing concis par les fonctionnaires supérieurs de la Commission consacré à des questions préalablement sélectionnées par les Parlements nationaux afin de stimuler le débat consécutif. En outre, le *Senat* polonais suggère qu'avant la réunion des Présidents dans le premier semestre de l'année, le secrétariat de la COSAC puisse compiler une liste des propositions législatives choisies par les Parlements nationaux pour leur contrôle approfondi.

En ce qui concerne **l'issue** du débat, les Parlements/Chambres croient qu'il pourrait conduire à la définition de thématiques pour les débats futurs au sein de la COSAC (la *Poslanecká sněmovna* tchèque), faciliter l'échange d'informations entre les Parlements quant à leurs priorités définies sur la base du Programme de travail de la Commission et enrichir les débats sur l'UE « chez eux » (les *Eerste Kamer* et *Tweede Kamer* néerlandaises). Le *Parlamentul* roumain suggère qu'après un tel débat, la COSAC pourrait adopter les conclusions et recommandations à la Commission.

### 3.4. Orateurs éminents extérieurs à l'Union européenne sur la PESC et/ou la PSDC

La majorité des Parlements/Chambres<sup>62</sup> **sont favorables à l'idée** d'inviter des orateurs éminents extérieurs à l'Union européenne (par exemple, le Secrétaire général de l'OTAN, l'ambassadeur des Etats-Unis, etc.) pour prendre la parole à la COSAC sur la PESC et/ou la PSDC. Par exemple, le *Narodno sabranie* bulgare maintient que la présence d'orateurs extérieurs « pourrait contribuer à de meilleures compréhension et coopération mutuelles pour relever les nouveaux défis de la sécurité et de la diplomatie ».

Certains des Parlements/Chambre **conditionnent cependant leur soutien** à la décision imminente sur la question de savoir si la COSAC est le forum approprié pour des discussions sur la PESC et/ou la PSDC (la *Folketing* danoise, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, la *House of Commons* britannique). D'autres saluent l'idée d'entendre d'éminents orateurs extérieurs à l'UE

---

<sup>62</sup> P. ex., le Parlement belge, l'*Eduskunta* finlandaise, la *Chambre des Députés* luxembourgeoise, la *Kamra tad-Deputati* maltaise, le *Senat* polonais, les *Cortes Generales* espagnoles, le Parlement européen.

dans la COSAC mais seulement sur une base ad hoc (le *Senat* tchèque, le *Bundestag* allemand, la *Saeima* lettone) ou préfèrent laisser la décision à la Présidence de la COSAC ou à la Troïka présidentielle (la *Poslanecká sněmovna* tchèque, le Parlement italien, l'*Országgyűlés* hongrois).

Quelques Parlements/Chambres **ne sont pas favorables** à cette proposition étant donné qu'ils considèrent que les orateurs invités à prendre la parole lors des réunions de la COSAC devraient venir de l'UE (le *Bundesrat* allemand) ou que des questions de la PESC et la PSDC devraient être débattues dans d'autres forums spécialisés (le *Sénat* français, la *Eerste Kamer* et la *Tweede Kamer* néerlandaises, le *Riksdag* suédois, la *House of Lords* britannique) tandis que l'*Assembleia da República* portugaise considère que des débats réguliers sur la PESC et la PSDC devraient de préférence être menés dans le cadre de la COFACC et de la CODAC. La Commission des Affaires européennes de l'*Assembleia da República* adopte un point de vue positif sur la possibilité d'organiser un débat politique général de ce type dans le cadre de la COSAC.

### 3.5. Contrôle politique d'Europol et Evaluation des Activités d'Eurojust

Plusieurs Parlements/Chambres indiquent qu'il est **difficile de donner une réponse finale** avant que la consultation de la Commission avec les Parlements nationaux et le Parlement européen ait été menée et que les Réglementations sur Europol et Eurojust, basées sur les Articles 85 et 88 du TFUE aient été publiées<sup>63</sup> (la *Tweede Kamer* néerlandaise, le Parlement européen, le *Bundestag* allemand, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, la *Cortes Generales* espagnole, la *House of Commons* britannique). Toutefois, de l'avis de la *Camera dei Deputati* italienne, il serait opportun pour la COSAC de débattre de la question avant que **la Commission n'adopte les dispositions** mettant en œuvre les Articles 85 et 88.

Une majorité des Parlements/Chambres qui ont formulé leur position **sont favorables** à l'idée que les débats de la COSAC sur Europol et Eurojust soient **précédés par des auditions** de représentants des deux organes ainsi que d'évaluations introductives par des représentants du monde académique, judiciaire et/ou des services de police (par exemple, le Parlement autrichien, la *Folketing* danoise, le *Sénat* français, le *Bundesrat* allemand, la *Saeima* lettone, la *Državni svet* slovène). De plus, le *Narodno sabranie* bulgare suggère que les auditions de la COSAC soient organisées en présence de Membres de **commissions spécialisées** des Parlements nationaux ainsi que des représentants des différentes institutions de l'UE. Par ailleurs, la *Eerste Kamer* néerlandaise est favorable à des discussions de la COSAC basées sur « des **rapports d'experts** par opposition aux auditions de représentants d'Europol et d'Eurojust ».

En ce qui concerne le **format** du débat, le *Bundesrat* allemand suggère de le structurer d'une manière similaire à la discussion de la réunion XL COSAC à Paris le 4 novembre 2008 qui a conduit à un débat concentré et informatif.

---

<sup>63</sup>Le Plan d'action mettant en œuvre le Programme de Stockholm (COM(2010) 171) daté du 20 avril 2010 prévoit que la Communication de la Commission sur les procédures de contrôle des activités d'Europol par le Parlement européen avec les Parlements nationaux et la Communication sur les arrangements pour impliquer le Parlement européen et les Parlements nationaux dans l'évaluation des activités d'Eurojust seront présentées en 2011. La proposition de Règlement sur Eurojust sera soumise par la Commission en 2012 tandis qu'une proposition pour un Règlement sur Europol sera présentée en 2013.

En ce qui concerne le **contenu** des débats de la COSAC, la *Poslanecká sněmovna* tchèque estime que les débats devraient être concentrés sur la mise en œuvre finale des **Articles 85(1)**<sup>64</sup> et **88(2)**<sup>65</sup> du TFUE. Le *Senát* tchèque, par ailleurs, maintient que la COSAC devrait être « informée régulièrement de l'état des évaluations des décisions d'Europol et d'Eurojust et des travaux préparatoires sur les nouveaux règlements »<sup>66</sup>. Par conséquent, il ne faut pas seulement convoquer des représentants d'Europol et d'Eurojust mais également les représentants des services de la Commission responsables de l'élaboration des règlements tandis que des représentants de la communauté académique, des services judiciaires et/ou services de police doivent être invités sur une base ad hoc. De plus, selon le *Sénat*, la COSAC est une plate-forme appropriée pour l'échange d'informations sur les expériences acquises par les Parlements nationaux tout en définissant leurs **procédures** respectives de contrôle du suivi politique d'Europol et de l'évaluation des activités d'Eurojust.

### 3.6. Implication des Commissions spécialisées dans la COSAC

Les Parlements/Chambres voient **un besoin général d'une coopération meilleure et plus étroite** parmi les commissions parlementaires spécialisées eu égard à l'interconnexion croissante entre les sujets débattus au niveau de l'UE et aux niveaux nationaux. Par conséquent, un nombre significatif des Parlements/Chambres considèrent que la coopération de commissions spécialisées de Parlements nationaux et du Parlement européen doit être **renforcée**.

Étant donné que la **composition** des délégations de la COSAC est un droit autonome de chaque Parlement/Chambre, bon nombre d'entre eux (à savoir, 13) voient une possibilité d'impliquer les commissions spécialisées dans le travail de la COSAC en incluant dans les délégations des membres des commissions spécialisées. Dans certains de ces Parlements/Chambres (par exemple, le *Riksdag* suédois, le *Senat* polonais, le *Riigikogu* estonien, la *House of Lords* britannique), les Commissions des Affaires européennes sont composées de membres de commissions spécialisées qui leur offrent une possibilité de rejoindre les délégations de la COSAC. Dans d'autres cas, selon la *Folketing* danoise, la participation de Membres des commissions spécialisées nécessiterait probablement un amendement de l'Article 4.1 du Règlement de la COSAC.<sup>67</sup> Selon la *Folketing*, la COSAC ne devrait pas être un forum exclusif de Membres des Commissions des Affaires européennes mais devrait également être ouvert aux Membres de commissions spécialisées. De manière similaire, le Parlement européen, dans sa Résolution du 7 mai 2009 sur le développement des relations entre le Parlement européen et les Parlements nationaux dans le cadre du Traité de Lisbonne, stipule que « ses commissions spécialisées devraient être impliquées plus étroitement dans la préparation et la représentation lors des réunions de la COSAC ».

---

<sup>64</sup> L'article 85(1), entre autres, stipule que le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire, déterminent la structure, le fonctionnement, le domaine d'action et les tâches d'Eurojust.

<sup>65</sup> L'article 88(2), entre autres, stipule que ces règlements fixent également les modalités de contrôle des activités d'Europol par le Parlement européen, contrôle auquel sont associés les parlements nationaux.

<sup>66</sup> Selon le Rapport annuel de 2009 sur les relations entre la Commission européenne et les Parlements nationaux, ces derniers devraient être associés étroitement aux travaux préparatoires.

<sup>67</sup> La *Folketing* danoise suggère la modification suivante „Chaque Parlement national sera représenté par un maximum de six membres de ses commissions compétentes” au lieu de „Chaque Parlement national sera représenté par un maximum de six membres de sa communauté et de la Commission des Affaires européennes.”

Dix Parlements/Chambres<sup>68</sup> considèrent que les commissions spécialisées pourraient participer aux réunions de la COSAC **sur une base ad hoc**, en fonction des points spécifiques à l'ordre du jour.

Contrairement aux opinions susmentionnées, dix autres Parlements/Chambres<sup>69</sup> stipulent expressément qu'une coopération parmi les commissions spécialisées **devrait être renforcée indépendamment, sans un lien formel avec le cadre de la COSAC**. Certains Parlements/Chambres font référence au travail accompli dans le cadre de la Conférence des Présidents de l'UE au cours de laquelle cette question a également été soulevée.

Dans ce contexte, la *Camera dei Deputati* italienne souligne l'importance d'améliorer **les contacts directs entre les commissions spécialisées du Parlement européen et les Parlements nationaux**, qui est également mise en lumière par le Parlement européen<sup>70</sup>.

### 3.7. Semaine européenne

En ce qui concerne les débats sur les questions européennes dans une Semaine européenne commune, les Parlements/Chambres **restent divisés** sans préférence claire pour l'initiative.

14 Parlements/Chambres<sup>71</sup> **saluent l'idée**. Cependant, aucune réponse claire n'a été apportée sur la méthodologie. Cela se traduit par exemple par l'opinion de l'*Országgyűlés* hongrois qui souligne que la question doit encore être discutée afin de soumettre une initiative bien préparée. Parmi les suggestions au planning, le **9 mai, la Journée de l'Europe**, semble être défendu par beaucoup. Le *Sejm* polonais considère qu'un tel débat devrait être organisé non seulement par les institutions de l'UE mais également par d'autres organisations européennes (comme le Conseil de l'Europe).

Le *Senato della Repubblica* et la *Camera dei Deputati* italiens, tout comme le *Sénat* français et le *Parlamentul* roumain soulignent que l'organisation d'un tel événement **pourrait être difficile en raison de la coordination** des 40 Chambres dans l'UE. Certains Parlements/Chambres (par exemple, la *Kamra tad-Deputati* maltaise, l'*Assembleia da República* portugaise) rappellent qu'une telle initiative a été évoquée pendant la Convention sur l'Avenir de l'Europe et a été rejetée tandis que le *Vouli ton Ellinon* grec suggère qu'« il existe des moyens plus substantiels pour jeter un pont entre les citoyens et les institutions européennes comme l'amélioration de la transparence et de la responsabilité publique ».

Un grand nombre de Parlements/Chambres sont **opposés à l'idée** d'organiser une Semaine européenne pour différentes raisons. Par exemple, cela créerait une séparation des questions de

---

<sup>68</sup> Le *Senát* tchèque, la *Eduskunta* finlandaise, la *Národná rada* slovaque, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, les *Bundestag* et *Bundesrat* allemands, l'*Assemblée nationale* française; la *Kamra tad-Deputati* maltaise, le *Narodno sabranie bulgare*

<sup>69</sup> Le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, la *Cortes Generales* espagnole, le *Sénat* français, la *Camera dei Deputati* italienne, la *Chambre des Députés* luxembourgeoise, l'*Országgyűlés* hongrois, les *Eerste* et *Tweede Kamer* néerlandaises, le *Državni zbor* slovène.

<sup>70</sup> Le Parlement européen fait référence à sa pratique de l'organisation de réunions de Commission interparlementaires auxquelles sont conviés les Membres des Parlements nationaux.

<sup>71</sup> Le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, la *Saeima* lettone, la *Kamra tad-Deputati* maltaise, le *Senat* polonais, le *Parlamentul* roumain; le *Nationalrat* autrichien et le *Bundesrat*, la *Folketing* danoise, le *Poslanecká snemovna* tchèque, l'*Assemblée nationale* française, la *Seimas* lituanienne, le *Bundesrat* allemand, le *Narodno sabranie bulgare*.

l'UE des politiques générales quotidiennes, ce qui n'est pas souhaitable (la *Tweede Kamer* néerlandaise, l'*Eduskunta* finlandaise); l'agenda déjà chargé ; l'existence d'autres moyens de discuter des questions de l'UE, etc. Les détracteurs de cette initiative soulignent que la question devrait être décidée de manière autonome par les Parlements/Chambres eux-mêmes en fonction de leurs traditions.

Il existe toutefois des **pratiques existantes** des Parlements nationaux qui organisent une Semaine européenne. L'un de ces exemples est la *Seimas* lituanienne qui organise une telle Semaine européenne depuis 2004 (son accession à l'UE) dans le cadre d'une disposition spéciale du Statut<sup>72</sup> de la *Seimas*.

### 3.8. Nouvelles technologies

En ce qui concerne la question de l'emploi et de l'optimisation de nouvelles technologies, les Parlements/Chambres sont **généralement positifs** et seraient favorables à leur utilisation à l'avenir. La plupart d'entre eux évoquent la possibilité de la **vidéoconférence et du web streaming**. Le *Bundestag* allemand et l'*Assembleia da República* portugaise soulignent que ces moyens pourraient être particulièrement utiles dans le stade préparatoire des réunions de la COSAC. Quelques Parlements/Chambres (p. ex., la *Tweede Kamer* néerlandaise, l'*Assemblée nationale* française, le Parlement européen) donnent des exemples pratiques de l'utilisation réelle de tels instruments.

Seul le *Parlamentul* roumain considère que les vidéoconférences n'ajoutent pas beaucoup aux instruments de communication actuels.

D'autres soulignent que les nouvelles technologies peuvent seulement compléter mais non remplacer les réunions parlementaires elles-mêmes.

Certains Parlements/Chambres soulignent que soit ils ne possèdent pas l'**équipement nécessaire pour la vidéoconférence**, soit ils ne souhaitent pas assumer une charge financière supplémentaire.

La compilation des informations de base sur les exigences nécessaires pour un standard minimum afin d'organiser ce type d'événements dans les Parlements a également été abordée. Il est suggéré que cela pourrait être effectué par la COSAC ou par une autre partie.

Hormis les vidéoconférences, la *Saeima* lettone suggère la diffusion des réunions de la COSAC en ligne en offrant la possibilité au public d'exprimer des **commentaires et des questions** sur le site web de la COSAC. La *Camera dei Deputati* italienne et les *Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens soulignent les possibilités de ce que l'on appelle les médias sociaux tout en mettant en garde dans le même temps, contre ses canaux de communication qui, même s'ils sont à la mode, « doivent encore prouver leur utilité ».

Un grand nombre de Parlements/Chambres soulignent l'importance d'**IPEX**, en précisant que la promotion de l'utilisation d'IPEX parmi les Parlements nationaux pourrait créer une valeur ajoutée et contribuer à introduire de nouvelles technologies dans la coopération interparlementaire.

---

<sup>72</sup> A savoir Règlement.

### 3.9. Modification du règlement de la COSAC

La *Camera dei Deputati* et le *Senato della Repubblica* italiens sont d'avis que des modifications doivent être préparées soigneusement une fois que le rôle de la COSAC est plus clair à la suite de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. Jusqu'à ce moment, toutes les modifications, sauf celles qui ont un impact limité doivent être mises en attente.

14 autres Parlements/Chambres considèrent que le Règlement **pourrait être modifié** sur la base des considérations de procédure et de fond suivantes :

- limiter le **temps de parole** à 3 minutes maximum à moins que la Présidence n'en dispose autrement compte tenu de circonstances spécifiques (la *Eerste Kamer* néerlandaise, le *Bundestag* allemand, la *Kamra tad-Deputati* maltaise, le Parlement autrichien et le Parlement européen<sup>73</sup>). Selon la *Kamra tad-Deputati* maltaise, une telle modification pourrait « garantir que tous les orateurs qui souhaitent participer à un débat en aient l'opportunité et contribue également à un débat plus ciblé » ;
- **fusionner les Conclusions et Contributions de la COSAC** en un seul document à la fin de chaque réunion de la COSAC afin d'éviter une « distinction plutôt artificielle » entre les deux documents (la *Chambre des représentants* et le *Sénat* belges);
- adopter un **régime d'interprétation** similaire à celui de la Conférence des Présidents de l'UE parce que « aujourd'hui les coûts d'interprétation représentent pratiquement la moitié du budget de l'organisation (la *Chambre des représentants* et le *Sénat* belges);
- modifier le Paragraphe 4.1 du Règlement afin de permettre aux Membres de **commissions spécialisées** d'assister à des réunions de la COSAC. La *Folketing* danoise suggère la modification suivante : « chaque Parlement national sera représenté par un maximum de six membres de ses commissions compétentes »;
- fournir à la COSAC la possibilité d'organiser des **conférences interparlementaires sur des questions spécifiques**, notamment en introduisant des « dispositions concernant l'organisation (décision d'organiser, l'organisation proprement dite, les ordres du jour, participants, ressources)" (l'*Eduskunta* finlandaise et le *Parlamentul* roumain);
- fixer par la Présidence un délai de soumission de propositions pour des additions au ou **modification du projet de Contribution**. Par la suite, il devrait être possible de présenter des amendements de compromis au projet de Contribution (le *Sénat* français);
- « refléter la réalité du besoin de recueillir de **nouvelles technologies** » (par exemple, des vidéoconférences) par la COSAC qui devraient offrir des économies considérables (la *Kamra tad-Deputati* maltaise);
- modifier l'Article 11bis du Règlement pour étendre la durée du mandat du **membre permanent du Secrétariat de la COSAC** de 2 à 4 ans, ce qui « devrait permettre au personnel de poursuivre un agenda convenu et d'assumer la totale responsabilité de sa mise en œuvre effective » (le *Senat* polonais);
- introduire les **modifications techniques** suivantes : références au Traité de Lisbonne plutôt qu'au Traité d'Amsterdam et modification du titre de la Conférence, à savoir la

---

<sup>73</sup> Le Parlement européen n'a aucune position officielle sur ce point mais considère qu' on « peut estimer qu'il semble sage d'imposer des limites au temps de parole de manière à permettre au plus grand nombre de représentants des Parlements nationaux et du Parlement européen d'exprimer leurs opinions ».

Conférence des Commissions Parlementaires des Affaires européennes à la place de la Conférence de la Communauté et des Commissions des Affaires européennes des Parlements de l'UE (le *Senát* tchèque).

Plus de la moitié des Parlements/Chambres considèrent qu'il n'est **pas nécessaire de modifier** le Règlement actuel de la COSAC.